

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

11 janvier 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 11 janvier 2021 à 18:20 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. *Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.*

Déclarations

Intérêts pécuniaires

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants ont été reçues :

- Normand Morin, maire
- Linda Bergeron, conseillère siège #1
- Brigitte Morin, conseillère siège #3
- Richard Lemay, conseiller siège #4
- Yves Lebel, conseiller siège #5
- Gustave Pelletier, conseiller siège #6

Le maire souhaite la bonne année à toute la population.

Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210101-7404 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
PL-48	a) Des explications sont données concernant le Projet de Loi 48 (PL-48) visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles. Les principaux objectifs sont de contrôler le coût de la taxe foncière agricole, protéger les terres agricoles contre les valeurs et les augmentations extrêmes et simplifier la gestion du Programme de crédit de taxes foncières agricoles. De plus, il y aura introduction d'une nouvelle catégorie d'immeubles, soit la catégorie des immeubles forestiers.
TREMBSL	b) Au courant du dernier mois, la TREMBSL a fait des pressions pour que le Bas-Saint-Laurent revienne au niveau d'alerte orange, mais la région a décidé d'être solidaire avec le reste du Québec.
Ressources intermédiaires	c) Une question est posée par le conseiller au siège #2, M. Richard Bard, à savoir ce que la municipalité va faire pour conserver les ressources intermédiaires (RI) dans les résidences pour personnes âgées (RPA)? Le problème est qu'il n'y a personne dans le secteur de Dégelis qui a fait de demande lorsqu'il était temps, donc il est difficile de défendre ce point auprès des autorités concernées. La municipalité va ré-intervenir dans ce dossier pour, au moins, tenter de repousser la date limite du 31 mars 2021, date à laquelle les RPA du secteur de Dégelis devraient perdre les RI.
Procès-verbal 2020-12-07	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210102-7404
Procès-verbal 2020-12-16	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2020 à 20h, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210103-7404
Comptes	La liste des comptes du mois de décembre 2020 au montant de 501 001.28 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2020 s'élevant à 501 001.28 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210104-7404
Déboursés	La liste des déboursés de décembre 2020 est déposée au montant de 98 005.18 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2020 au montant de 98 005.18 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210105-7404
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Demande d'exclusion	<u>CORRESPONDANCE :</u>
	a) Une copie de la correspondance envoyée à M. Frédérick Beaulieu concernant sa demande d'exclusion est déposée au conseil. Cette correspondance mentionne entre autres que sa demande d'exclusion ne peut être traitée puisqu'elle contrevient au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité, particulièrement en ce qui a trait aux zones inondables.
Réponse PAFIRS	b) La demande d'aide financière pour la mise à jour du Centre communautaire Dégelis (CCD) n'a été retenue au Programme d'aide financière aux Infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), puisque les demandes ont dépassé largement l'enveloppe disponible de 294 M\$ allouée pour ce programme.
Transport collectif	c) CONSIDÉRANT QU'un projet de transport collectif est en discussion au niveau de la région du Bas-Saint-Laurent depuis plusieurs années; CONSIDÉRANT QUE pour différentes réalités ou perceptions, ce projet traîne en longueur; CONSIDÉRANT QU'un tel projet correspond aux besoins d'une certaine clientèle; CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un transport collectif au Bas-Saint-Laurent permettrait des déplacements inter municipalités et inter MRC à moindre coût; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie le projet de transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent, et qu'une copie de cette résolution soit transmise au Collectif régional du Bas-Saint-Laurent, au Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent et à la MRC de Témiscouata. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210106-7405
Projet de quais Marina Dégelis	d) CONSIDÉRANT QUE la Marina de Dégelis a comme projet de remplacer 420 pieds linéaires de quais; CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont atteint un niveau de désuétude qui menace la sécurité des usagers et la santé du lac Témiscouata; CONSIDÉRANT QUE le coût du projet de remplacement des quais est estimé à 248 058 \$; CONSIDÉRANT QUE la Marina de Dégelis investira 50 000 \$ dans ce projet; CONSIDÉRANT QUE la Marina de Dégelis procédera à un emprunt de 171 558 \$; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'implique financièrement pour un montant de 11 500 \$, en plus de la main d'œuvre pour enfoncer un fil et la fabrication de blocs de béton, pour le projet de remplacement des 420 pieds linéaires de quais à la Marina de Dégelis. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210107-7405
Projet - Tremplin	e) CONSIDÉRANT QUE Le Tremplin de Dégelis a un projet d'acquisition de matériels (rideaux, tapis, tapis pour la loge, tables bistro et mise à niveau des enseignes et oriflammes); CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à environ 75 000 \$; CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, certains de ces équipements peuvent être utilisés par la ville de Dégelis;

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 10 000 \$ pour le projet d'acquisition de matériels pour Le Tremplin de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210108-7406

Règlement #704

RÈGLEMENT NUMÉRO 704

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2021, ET D'ÉTABLIR
LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2021 lors de la séance spéciale du 16 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #704 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2021, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Prévisions budgétaires

2.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2021 lors de l'assemblée spéciale tenue le 16 décembre 2020 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

REVENUS :

Taxes	3 824 127 \$
Compensations tenant lieu de taxes	510 430 \$
Transferts	968 531 \$
Services rendus	654 700 \$
Imposition de droits	37 000 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	49 000 \$
Autres revenus	<u>211 050 \$</u>

Total des revenus : 6 256 838 \$

CHARGES :

Administration générale	976 401 \$
Sécurité publique	453 134 \$
Transport	1 340 475 \$
Hygiène du milieu	833 029 \$
Santé & bien être	77 000 \$

Aménagement, urbanisme et développement	242 042 \$
Loisirs & culture	1 065 559 \$
Frais de financement	282 149 \$
Remboursement de la dette à long terme	392 049 \$
Activités d'investissement	565 000 \$
Excédent accumulé	<u>30 000 \$</u>

Total des charges : 6 256 838 \$

2.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2021 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 3 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2021 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2021.

▪ Résiduelle (taux de base)	1,105 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Agricole	1,05 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Non résidentiel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Industriel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Immeuble de 6 logements ou plus	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Terrains vagues desservis	1,658 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2021 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,21 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2021.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.14 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.15 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.16 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.17 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.18 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.19 Règlement #703 (garage municipal) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2021 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,047 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2021.

6.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout - route 295

7.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 15 ans

9,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,29 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 : Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout

8.1 Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées :

Tarif de base = 415 \$/unité

Aqueduc = 205 \$

Égout = 210 \$

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie / Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à apporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar / Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaires	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 / 400 m3
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5
246 & 346	Ferme	1 / 10 animaux
249 & 349	Résidence personnes âgées	.25 / chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	0.20
255 & 355	Service personnel (Physio/Chiro/Masso/Opto.)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & .10/site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	0.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	0.5

****Exemption de taxes** (voir politique familiale municipale)

8.2 Spécifications :

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local : les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.

8.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2021, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 200.00 \$ pour une vidange annuelle et de 100.00 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 50.00\$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2021, le taux établi est de 254 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 45 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

8.4 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés où fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

8.5 Le service est facturable pour chacune des unités de logement résidentiel, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 9 : Tarification pour les matières résiduelles*

9.1 La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leur(s) bac(s) ou conteneur(s) à déchets, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

CODE	CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
400	Résidence	165,00
401	Chalet	82,50
402	Commercial / 0.5 vg ³	150,00
403	Commercial / 1 vg ³ conteneur	350,00
405	Commercial / 0.5 vg ³ (recyclage seulement)	50,00
406	Commercial / 1 vg ³ (recyclage seulement)	116,67

* Tout commerce à domicile ou saisonnier est facturé à demi taux.

ARTICLE 10 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 4 mars 2021, la deuxième partie (1/4) étant due le 6 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 8 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 7 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 4 mars 2021, en un seul versement.

ARTICLE 11 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210109-7412**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

- | | | |
|----|--|----------------|
| a) | Photocopie (privé) : | |
| | ▪ Papier non fourni par le client | 0,25 \$/page |
| | ▪ Papier fourni par le client | 0,05 \$/page |
| | ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i> | Salaire + b.m. |
| | ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,50 \$/page |
| | ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,25 \$/page |
| b) | Photocopie (O.S.B.L.) : | |
| | ▪ Papier non fourni par l'organisme : | 0,05 \$/page |
| | ▪ Papier fourni par l'organisme : | Gratuit |
| | ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,25 \$/page |
| | ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,15 \$/page |
| c) | Télécopieur (5 feuilles maximum) : | |
| | ▪ région 418 | 1,25 \$ |
| | ▪ autres régions : | 1,75 \$ |
| d) | Épinglette | 3,00 \$/unité |
| e) | Livre du Centenaire | 6,00 \$/unité |
| f) | Carte postale | Gratuit |
| g) | Médaille pour chien | 10 \$/unité |
| h) | Fiche du contribuable - Confirmation de taxes | 10 \$/chacune |

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

- | | | |
|----|--|-------------|
| a) | Camionnette Incendie : | |
| | ▪ Accompagnateur - organisme sans but lucratif : | Gratuit |
| | ▪ Tarification au km (privé) : | 0,45 \$/km |
| b) | Camion-citerne (incluant opérateur) | 85 \$/heure |
| c) | Camion autopompe (incluant opérateur) | 85 \$/heure |
| d) | Unité d'urgence : | |
| | ▪ Accompagnateur O.S.B.L : | Gratuit |
| | ▪ Tarification au km (privé) : | 0,45 \$/km |

e)	Location d'une pompe	25 \$/heure
f)	Location d'une génératrice	25 \$/heure
g)	Traîneau d'évacuation médicale	75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a)	Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
b)	Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c)	Niveleuse (incluant l'opérateur)	120 \$/heure
d)	Balai de rue (incluant l'opérateur)	70 \$/heure
e)	Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	120 \$/heure
f)	Compresseur (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
g)	Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
h)	Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
i)	Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
j)	Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	50 \$/heure
k)	Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
l)	Main-d'œuvre (incluant <i>b.m.</i>)	30 \$/heure
m)	Mécanicien	45 \$/heure
n)	Pièces	Prix coûtant
o)	Souffleur (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
p)	Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	40 \$/heure
q)	Localisateur (main-d'œuvre non-inclus)	25 \$/heure
r)	Scie à béton (main d'œuvre non-inclus)	25 \$/heure
s)	Camion à épandage (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
t)	Eau potable (autre que pour la consommation humaine)	17,05 \$/mètre cube
u)	Planure	60 \$/tonne
v)	Plateforme élévatrice (Plafolift)	100 \$/jour 300 \$/semaine
w)	Bac à déchets	95 \$/unité
x)	Bas à recyclage	105 \$/unité

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

a) Chalet des sports & Pavillon de la plage :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : 65 \$ + taxes
- Privé : 146 \$ + taxes

b) Bibliothèque – salle de conférence :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
- Privé : 42 \$ + taxes

- c) **Centre culturel - sous-sol :**
- Brunch (OSBL) : Gratuit
 - Rencontre &/ou dîner privé 76 \$ + taxes
 - Commission scolaire 76 \$ + taxes
 - Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
 - Soirée & souper (OSBL) : 65 \$ + taxes
 - Soirée & souper (privé) : 146 \$ + taxes
- d) **Centre culturel - salle de spectacle** :**
- OSBL : 55 \$ + taxes*
 - Commission scolaire : 167 \$ + taxes*
 - Privé (réunion-colloque) : 167 \$ + taxes*
 - Privé (spectacle avec admission) : 278 \$ + taxes*

** La tarification de l'article 7.1 d) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

* La sonorisation, l'éclairagiste et la projection sont assumés par Carl Électronique et sont aux frais du locataire.

- e) **Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
 - Cours (Privé) : Gratuit

- f) **Centre communautaire :**
- ✓ Salle Charles-Guérrette :
 - Club 50 ans et + : 111 \$ + taxes
 - Brunch :
 - OSBL : 75 \$ + taxes
 - Privé : 161 \$ + taxes
 - Soirée sociale :
 - OSBL : 148 \$ + taxes
 - Privé : 324 \$ + taxes
 - Souper & soirée sociale :
 - OSBL : 208 \$ + taxes
 - Privé : 432 \$ + taxes
 - ✓ Place Desjardins :
 - OSBL : 339 \$ + taxes
 - Privé : 594 \$ + taxes

- g) **Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**
- ✓ Salle Charles-Guérrette :
 - Souper & soirée :
 - OSBL : 75 \$ + taxes
 - Privé : 216 \$ + taxes
 - ✓ Place Desjardins :
 - OSBL : 197 \$ + taxes
 - Privé : 298 \$ + taxes

- h) **Centre communautaire - Centre de jour :**
- Souper :
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 137 \$ + taxes

- i) **Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**
- OSBL : Gratuit
 - Privé : 116 \$ + taxes

- j) **Bibliothèque - Salle de conférence :**
- OSBL : 38 \$ + taxes
 - Privé : 68 \$ + taxes

k) Autres locations :

✓ Autobus :

OSBL :	
▪ Chauffeur :	25,00 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	Prix coûtant
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Privé :	
▪ Chauffeur :	25,00 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	1,45 \$/kilomètre
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans les frais d'inscription*)

✓ Chapiteau :

▪ OSBL :	Gratuit
▪ Privé :	128 \$ + taxes

✓ Chaises & tables :

▪ Chaises :	2 \$/unité
▪ Tables :	5 \$/unité

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

✓ Niveaux Préscolaire :	
▪ 1 ^{er} enfant :	60,00 \$
▪ 2 ^e enfant :	(<i>Rabais de 15% : -9,00 \$</i>) 51,00 \$*
▪ 3 ^e enfant :	(<i>Rabais de 30% : -18,00 \$</i>) 42,00 \$*
▪ 4 ^e enfant et + :	(<i>Rabais de 50% : -30,00 \$</i>) 30,00 \$*

✓ Niveaux Junior :	
▪ 1 enfant :	85,00 \$
▪ 2 ^e enfant :	(<i>Rabais de 15% : -12,75 \$</i>) 72,25 \$*
▪ 3 ^e enfant :	(<i>Rabais de 30% : -25,50 \$</i>) 59,50 \$*
▪ 4 ^e enfant et + :	(<i>Rabais de 50% : -42,50 \$</i>) 42,50 \$*

* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

b) Ski de fond (taxes incluses) :

✓ Tarif journalier :	
▪ Étudiant :	5 \$/jour
▪ Adulte :	10 \$/jour

✓ Membres* :	
▪ Étudiant :	35 \$
▪ Adulte :	75 \$
▪ Couple :	100 \$
▪ Familial :	135 \$
▪ 65 ans et + :	60 \$

✓ Forfait groupe et famille (5 pers. et +) : 10 \$/personne
(*accès avec ou sans équipement*)

✓ Forfait groupe et famille (8 pers. et +) : 8 \$/personne
(*accès avec ou sans équipement*)

✓ Enfant de 5 ans et - : Gratuit avec preuve d'âge

✓ Commission scolaire : 75 \$/séance + taxes
▪ Accès en dehors de l'horaire régulier : ajout de 20 \$/heure

c) Location - ski de fond :

✓ Adulte :	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Une pièce d'équipement (skis/bâtons/bottes) :	4 \$	35 \$
▪ Équipement complet :	10 \$	70 \$

✓ Enfant :	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Une pièce d'équipement (skis/bâtons/bottes) :	3 \$	25 \$
▪ Équipement complet :	5 \$	50 \$

- Location de traineau pour enfant 10 \$

✓ Membre club Jack Rabbit : 10% de réduction sur équipement

d) <u>Raquette (taxes incluses) :</u>	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Tarif journalier :	5 \$	25 \$
▪ Location de raquettes :	5 \$	35 \$

e) <u>Terrain de jeux (non taxable)* :</u>	
▪ 1 enfant* :	80 \$
▪ 2 ^e enfant* : (Rabais de 15% : -12,00 \$)	68 \$
▪ 3 ^e enfant* : (Rabais de 30% : -24,00 \$)	56 \$
▪ 4 ^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -40,00 \$)	40 \$

* Ajout de 25% pour les non-résidents.

f) <u>Service de garde estival (non taxable) :</u>	
▪ Midi seulement (de 12h à 13h)	50 \$
▪ Matin et midi (de 7h à 9h et 12h à 13h)	125 \$
▪ Midi et soir (de 12h à 13h et 16h à 18h)	125 \$
▪ Matin, midi et soir (de 7h à 9h, 12h à 13h, 16h à 18h)	200 \$

g) <u>Soccer compétition* :</u>	
▪ 1 enfant :	120 \$
▪ 2 enfants :	180 \$
▪ 3 enfants :	240 \$
▪ 4 enfants :	300 \$
▪ 5 enfants et + :	360 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

h) Aréna - Centre communautaire :

✓ <u>Location de glace* - taux horaire (taxable):</u>	
▪ Hockey mineur :	50 \$/heure
▪ Scolaire :	40 \$/heure
▪ Ballon sur glace :	50 \$/heure
▪ Ballon sur glace (pour les tournois) :	25 \$/heure
▪ Patinage artistique :	25 \$/heure
▪ Adulte :	112 \$/heure
▪ Adulte non-résident :	120 \$/heure

* Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.

✓ <u>Patinage libre - séance (non taxable) :</u>	
▪ Étudiant :	Gratuit
▪ Adulte	Gratuit

✓ <u>Patinage libre – carte de membre (non taxable) :</u>	
▪ S/O	

i) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

✓ Tarifs aux membres :

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Soccer	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Volleyball	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Badminton	85 \$	45 \$	140 \$	75 \$
Bain libre	90 \$	45 \$	150 \$	75 \$
Bain libre familial	105 \$	-	170 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)	395 \$/saison			

* Tarifs en vigueur pour la saison 2020-2021. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2021-2022.

✓ Tarifs aux non-membres :

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| ▪ Étudiant (5 À 16 ans) : | 3,00 \$/séance |
| ▪ Étudiant (17 ans et +) : | 3,50 \$/séance |
| ▪ Adulte : | 6,00 \$/séance |

* Tarifs en vigueur pour la saison 2020-2021. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2021-2022.

✓ Cartes d'accès multi-sports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| ▪ 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : | 20,00 \$ |
| ▪ 10 accès étudiant (17 ans et +) : | 25,00 \$ |
| ▪ 10 accès adulte : | 50,00 \$ |

j) Camping (taxes en sus) :

✓ Chalet (1 chambre) :

- | | |
|-------------|-------------|
| ▪ Jour : | 105,00 \$ |
| ▪ Semaine : | 630,00 \$ |
| ▪ Mois : | 2 121,00 \$ |

✓ Chalet (2 chambres) :

- | | |
|-------------|-------------|
| ▪ Jour : | 119,00 \$ |
| ▪ Semaine : | 714,00 \$ |
| ▪ Mois : | 2 331,00 \$ |

✓ Terrain sans service :

- | | |
|-------------|-----------|
| ▪ Jour : | 26,00 \$ |
| ▪ Semaine : | 156,00 \$ |
| ▪ Mois : | 546,00 \$ |

✓ Terrain 2 services :

- | | |
|-------------|-----------|
| ▪ Jour : | 33,00 \$ |
| ▪ Semaine : | 198,00 \$ |
| ▪ Mois : | 693,00 \$ |

✓ Terrain 3 services (30 amp.) :

- | | |
|-------------|-----------|
| ▪ Jour : | 37,50 \$ |
| ▪ Semaine : | 225,00 \$ |
| ▪ Mois : | 787,50 \$ |

✓ Terrain 3 services (50 amp.) :

- | | |
|-------------|-----------|
| ▪ Jour : | 41,00 \$ |
| ▪ Semaine : | 246,00 \$ |
| ▪ Mois : | 861,00 \$ |

✓ Tarification spéciale* :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : | 1 390,00 \$ |
| ▪ Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : | 1 860,00 \$ |
| ▪ Basse saison : | |
| - 15 mai au 30 juin : | 460,00 \$ |
| - 1 ^{er} septembre au 15 octobre : | 460,00 \$ |

✓ Frais de remisage pour roulotte et bateau 50,00 \$

* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210110-7419

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Programmation
TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que :

- La municipalité de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210111-7419

Autorisation
de signatures

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, et M. Simon Potvin, directeur des Travaux publics, à signer tous les documents nécessaires pour permettre les demandes d'intervention sur les réseaux d'hydroélectricité et de télécommunication sur le territoire de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210112-7419

OMH - budget 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la région de Dégelis, tel que présenté, avec une participation estimée au déficit de 50 667 \$ de la part de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210113-7419

Appui - projet RIDT

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (industries, commerces et institutions);

CONSIDÉRANT QUE la RIDT a déposé une proposition à cet appel afin de fournir un conteneur à chargement avant spécifique à chaque commerce ou institutions de la MRC de Témiscouata qui génère des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT assumera entièrement les coûts non subventionnés pour l'achat et la distribution de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT prévoit régionaliser la collecte de ce type de conteneurs et le traitement des matières organiques recueillies, le tout afin que chaque ICI dispose d'une solution pour éviter l'enfouissement de ces matières;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Dégelis appuie le projet présenté par la RIDT à Recyc-Québec afin de mettre en place un système de gestion des matières organiques dans les commerces et institutions de la MRC de Témiscouata;

QU'au besoin, la municipalité assistera techniquement la RIDT pour la distribution des conteneurs en facilitant les contacts avec les ICI de son territoire et en permettant à la RIDT d'entreposer temporairement quelques conteneurs sur un terrain municipal en attendant leur distribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210114-7420

Soumission
Plomberie – C.C.D.

Considérant que qu'il y a des problèmes récurrents de distribution d'eau chaude au Centre communautaire Dégelis;

Considérant qu'une seule soumission a été demandée et obtenue de Plomberie Rino Blanchet pour l'installation d'un réservoir et d'une bouilloire, ainsi que d'un système de recirculation afin de régler le problème d'eau chaude;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Richard Lemay, et résolu unanimement d'accepter une somme de 15 500 \$ afin de régler cette problématique. De plus, il est demandé au directeur général de la ville d'obtenir une autre soumission pour ces installations, et d'appliquer la Politique d'achat en vigueur à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210115-7420

Entrée en fonction
Pompier volontaire

ATTENDU QUE M. Carl Lemieux est en période de probation au sein de la Brigade des pompiers depuis février 2020;

ATTENDU QUE les pompiers de la brigade sont en faveur de sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis accepte la nomination de M. Carl Lemieux à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210116-7420

Divers

Projet de tournage d'un film :

Il y aurait un projet de tournage d'un film à Dégelis par M. Raphaël Ouellet au printemps 2021. Il est par conséquent demandé que la municipalité valide auprès du principal intéressé pour voir si celle-ci peut apporter une aide quelconque.

Période
de questions

Période de questions :

- Existe-t-il un règlement municipal concernant le déneigement de nuit?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210117-7421

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

28 janvier 2021	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 28 janvier à 16:30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, et M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. <i>Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.</i>
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210101-7421
Renouvellement d'emprunts	Le conseiller, M. Yves Lebel, ne prendra pas part au vote, puisqu'il siège en tant qu'administrateur au conseil d'administration (C.A.) de la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 114 400 \$ qui sera réalisé le 4 février 2021 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 114 400 \$ qui sera réalisé le 4 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
525	216 500 \$
535	185 100 \$
546	194 400 \$
701	518 400 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 701, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUSTAVE PELLETIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 4 février 2021;
- 2. les intérêts seront payables semi- annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	164 000 \$	
2023.	166 700 \$	
2024.	169 100 \$	
2025.	171 600 \$	
2026.	174 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	268 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 701 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210102-7422

Émission de
billets

Soumissions pour l’émission de billets

Date d’ouverture :	28 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	4 février 2021
Montant :	1 114 400 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 février 2021, au montant de 1 114 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

164 000 \$	1,31000 %
166 700 \$	1,31000 %
169 100 \$	1,31000 %
171 600 \$	1,31000 %
443 000 \$	1,31000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,31000 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

164 000 \$	1,31000 %
166 700 \$	1,31000 %
169 100 \$	1,31000 %
171 600 \$	1,31000 %
443 000 \$	1,31000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,31000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

164 000 \$	0,60000 %
166 700 \$	0,70000 %
169 100 \$	0,90000 %
171 600 \$	1,05000 %
443 000 \$	1,20000 %

Prix : 98,93700

Coût réel : 1,37835 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

Il est proposé par M. Gustave Pelletier, appuyé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 février 2021 au montant de 1 114 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 525, 535, 546 et 701. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210103-7423**

Période de questions

Période de questions :

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210104-7423**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1 ^{er} février 2021	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1 ^{er} février 2021 à 18:30 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. <i>Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.</i>
Déclaration Intérêts pécuniaires	La déclaration d'intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant a été reçue : ➤ Richard Bard, conseiller siège #2
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210201-7424 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Service de garde	a) Il y a présentement un manque de plus de 46 000 places en garderie dans les régions du Québec, ce qui entraîne un ralentissement majeur du développement économique régional. L'UMQ, avec le ministre de la Famille, travaillent ensemble pour trouver des pistes de solutions le plus rapidement possible. Pour le Témiscouata, ce sont surtout des garderies en milieu familial qui sont insuffisantes. Le maire précise également qu'il y a trois ans, un projet de 14 places supplémentaires au CPE de Dégelis ne s'est pas concrétisé, mais que ce sont plutôt 5 places pour poupons qui ont été ajoutées. Il est donc suggéré de faire un sondage dans notre prochain Info-Dégelis afin de vérifier s'il y a des besoins de places en CPE, autres que pour les poupons.
École de musique	b) Depuis quelques années, l'école de musique La Clé des Chants a une problématique au niveau de la permanence des ressources humaines, soit des difficultés à trouver un coordonnateur et des professeurs. Par contre, la majorité des membres du conseil d'administration et certains bénévoles sont actifs et impliqués. En ce moment, la municipalité aide cet organisme à se restructurer et à élargir son offre culturelle.
Transport Est du Québec	c) Suite à l'annonce de Keolis Canada de suspendre son service d'autobus interurbain dans l'Est du Québec, le gouvernement provincial en est venu à une entente pour maintenir le service. Cette annonce devrait être faite sous peu.
Comité de vitalisation	d) Le 10 février prochain, il y aura une rencontre du comité de vitalisation. Les membres de ce comité sont des représentants de 9 municipalités considérées comme dévitalisées au Témiscouata. À noter que ce comité pourra aussi accepter des projets provenant de municipalités qui ne sont pas considérées dévitalisées, mais qui font partie de la MRC de Témiscouata.
SEPAQ	e) La MRC de Témiscouata a envoyé une résolution à la SEPAQ pour demander que des investissements majeurs soient réalisés au niveau du secteur de la Grande Baie du lac Témiscouata.
Procès-verbal 2021-01-11	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210202-7424

Procès-verbal
2021-01-28

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 28 janvier 2021 à 16h30, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210203-7425

Comptes

La liste des comptes du mois de janvier 2021 au montant de 182 179.38 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2021 s'élevant à 182 179.38 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210204-7425

Déboursés

La liste des déboursés de janvier 2021 est déposée au montant de 93 263.19 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2021 au montant de 93 263.19 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210205-7425

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

RIDT

Matières résiduelles

a) Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) informe la ville de Dégelis que la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) a obtenu une subvention de 148 973.52 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

RAMC

b) Le député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, Monsieur Maxime Blanchette-Joncas demande aux élus de sa circonscription d'être en défaveur de l'instauration d'un régime d'assurance médicament canadien universel, puisque le Québec détient déjà son propre régime d'assurance médicaments.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que le conseil municipal ne se prononce pas sur ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210206-7425

Règl. 706

Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Lemay, le projet de règlement numéro 706 intitulé *Règlement numéro 706 ayant pour objet de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur certains chemins municipaux* qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion

Règl. 706

Le conseiller, M. Richard Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #706 ayant pour objet de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur certains chemins municipaux.

Richard Lemay, conseiller

Règl. 707
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Yves Lebel, le projet de règlement numéro 707 intitulé *Règlement numéro 707 concernant les exigences professionnelles applicables au Service incendie* qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 707

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #707 concernant les exigences professionnelles applicables au Service incendie.

Yves Lebel, conseiller

Programme d'aide
Résidentiel 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2021, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210207-7426

Programme d'aide
Entreprises 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2021, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210208-7426

Gestion
Contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application du son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2020, et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Actuel Conseil inc	35 462.90 \$
- Alfred Pelletier, architecte	29 318.63 \$
- Bétonnières du Golfe inc.	39 201.78 \$
- Bois G. Deschênes	50 000.00 \$
- Brandt	39 921.90 \$
- Can-Explore	77 473.00 \$
- Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	26 345.34 \$
- Construction B.M.L. inc.	643 218.75 \$
- CDERVD	76 245.97 \$
- Desjardins sécurité financière	110 217.54 \$
- Distribution Rioux inc.	28 838.88 \$
- Éco l'Eau	111 281.88 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	62 507.94 \$
- Groupe Ultima inc.	87 785.00 \$
- Les Habitation Dégelis inc.	90 000.00 \$
- Harnois Énergies inc.	66 157.83 \$
- Hydro Québec	141 573.64 \$
- Kémira Water Solutions Canada	34 788.32 \$
- Les Aménagements Lamontagne inc.	31 428.41 \$
- Mecanarc inc.	61 423.14 \$
- Ministre des Finances (S.Q.)	174 084.00 \$
- MRC de Témiscouata	117 179.25 \$
- OMH de la région de Dégelis	51 482.53 \$
- Pavage Cabano Ltée	140 347.82 \$
- Réal Huot inc.	79 268.16 \$
- RIDT	325 561.20 \$
- Servitech inc.	43 183.21 \$
- SSQ Groupe Financier	136 967.82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210209-7426

Reine Deschamps

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis et madame Reine Deschamps se sont entendus sur un partage, session/acquisition de parcelles de terrain longeant l'avenue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la Ville de Dégelis acquiert une parcelle de terrain de 5,5 m², tandis que Madame Reine Deschamps acquiert une parcelle de terrain de 37,7 m², tel que démontré au plan cadastral produit par l'arpenteur M. André Pelletier, et portant le numéro de dossier 1290495;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que Madame Reine Deschamps assume, à elle seule, les frais d'arpentage et de notaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

DE nommer le maire, M. Normand Morin, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux concernant cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210210-7427

Morcellement
Lot 6 421 197

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise qui œuvre dans le domaine de l'excavation, 9261-8768 Québec Inc., désire faire l'achat d'un terrain pour une superficie de 13 935.4 m² (150 000 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise prévoit construire un garage de 222.97 m² (2 400 pi²), ainsi qu'un entrepôt de 195.1 m² (2 100 pi²), afin d'y loger son siège social;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 13 935.4 m², correspondant au lot 6 421 197 du cadastre du Québec;
- **DE** vendre ledit terrain au prix de 1.0764\$/m² (0.10\$/pi²);
- **D'**ajouter au prix de vente les frais reliés au prolongement du réseau électrique, qui sera divisé au prorata du frontage de chaque terrain créé;
- **D'**autoriser le lotissement dudit lot 6 421 197 de 13 935.4 m²;
- **DE** nommer M. Normand Morin, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux concernant cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210211-7427

Terrains - MTQ

CONSIDÉRANT QUE le nouveau trajet de l'autoroute 85 a enlevé une grande superficie de terrains dans la zone industrielle de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la ville de Dégelis a dû vendre certaines parcelles de lot au ministère des Transports (MTQ) afin de finaliser l'autoroute 85, au prix de 1.61\$/m²;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les travaux de construction de l'autoroute 85 ont été terminés, le MTQ a vendu en 2013, certaines parcelles de lots à 20.05\$/m²;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles des lots 5 306 200, 4 327 673 et 4 327 672 appartiennent au MTQ et qu'elles sont contigües au lot 5 937 590, lequel appartient à la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de lots 5 306 200, 4 327 673 et 4 327 672 enclavent le lot 5 937 590 et empêchent le développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 329 562 appartient au MTQ, puisqu'il faisait partie de l'ancien tracé de la Route 185 et qu'il représente un potentiel de développement intéressant pour la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu :

- **QUE** la ville de Dégelis demande au ministère des Transports de lui transférer lesdites parcelles de lots 5 306 200, 4 327 673, 4 327 672 et 4 329 562;
- **DE** nommer M. Normand Morin, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux reliés à cette transaction;
- **Qu’une** copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, au directeur général du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports, M. Yves Berger, et au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210212-7428

Terrains-CSSFL

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a signé une convention avec la Commission scolaire régionale du Grand-Portage, aujourd’hui Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSSFL) concernant un droit d’utilisation du terrain correspondant au lot 4 328 179 d’une durée illimitée pour la construction d’un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1984, la ville de Dégelis utilise ce terrain pour un usage sportif, social, culturel et éducationnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1984, la ville de Dégelis entretient les terrains et a investi dans la construction d’infrastructures telles que terrain de balle-molle, terrain de soccer, centre communautaire, stationnement;

CONSIDÉRANT QU’il serait préférable pour la ville de Dégelis d’être propriétaire dudit terrain afin d’être admissible à certains programmes d’aide financière puisque les aménagements sur ces terrains ont été assumés à 100% par la ville;

CONSIDÉRANT QU’à titre d’organisme public, il serait tout à fait approprié de normaliser la situation qui perdure depuis près de quarante (40) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu :

- **QUE** la ville de Dégelis demande au ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) de lui transférer ledit lot 4 328 179;
- **QUE** la ville de Dégelis s’engage à donner libre accès aux infrastructures extérieures au CSSFL;
- **DE** nommer M. Normand Morin, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux reliés à cette transaction;
- **D’envoyer** une copie de cette résolution au ministre de l’Éducation, M. Jean-François Roberge, à la présidente du CSSFL, Mme Édith Tremblay, et au député de Rivière-du-Loup - Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210213-7428

Ressources
Intermédiaires

CONSIDÉRANT QUE Dégelis est une ville de centralité qui dessert les municipalités de Packington, St-Jean-de-la-Lande, Saint-Juste-du-Lac (Lots-Renversés), Auclair et Lejeune, et d’une partie de la population de Notre-Dame-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités utilisent l’ensemble des services, commerces et institutions dont l’École secondaire à Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences privées pour aînés (RPA) sur le territoire de Dégelis, emploient des ressources intermédiaires (RI) pour combler les besoins d’une clientèle en perte d’autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis risque de perdre les RI qui sont depuis plusieurs années attitrées à des RPA sur son territoire, au détriment d’une autre municipalité pour laquelle nos citoyens n’ont que très peu de sentiment d’appartenance et de liens socio-économiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis juge inacceptable de perdre les RI au détriment du territoire de la ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE, dans les années 70, un projet de centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) devait être construit sur le territoire de Dégelis pour desservir sa population et les environs, et que ce projet ne s'est jamais concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis juge inacceptable cette situation et n'accepte pas de perdre des services qui sont nécessaires pour une clientèle vulnérable qui souhaite demeurer dans son milieu de vie et près d'aidants naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu :

- **DE** demander au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL) de maintenir les ressources intermédiaires déjà en place sur le territoire de Dégelis;
- **DE** demander l'implantation d'un CHSLD sur le territoire de Dégelis, afin de desservir les municipalités de Dégelis, Packington, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Juste-du-Lac (Lots-Renversés), Auclair, Lejeune et une portion de Notre-Dame-du-Lac;
- **D'**envoyer une copie de cette résolution à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, à la présidente et directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Mme Sonia Lebel, et au député provincial de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210214-7429

Entente de principe
Corp. Éléphant 11

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2018, la Corporation Éléphant 11 Inc., représentée par son président, M. Giuseppe Libertella, a acheté de la municipalité un terrain portant le numéro de lot 5 851 768, et a signé une entente avec la ville de Dégelis lors de cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que l'acheteur a une période de deux (2) ans pour débiter la construction d'un immeuble commercial, et de trois (3) ans pour terminer ladite construction;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 19 septembre 2018 stipule que si l'acheteur ne respecte pas son engagement, ce dernier devra revendre ledit terrain à la ville de Dégelis au coût de 30 000 \$, soit au même montant de la transaction survenue entre les deux (2) parties en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur, Corporation Éléphant 11 Inc. a dépassé le délai de deux (2) ans pour débiter la construction d'un immeuble commercial, et ce depuis le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Éléphant 11 Inc. demande de prolonger le délai pour débiter la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la ville de Dégelis accorde un délai supplémentaire de onze (11) mois à Corporation Éléphant 11 Inc., soit jusqu'au 19 août 2021, pour débiter la construction d'un immeuble commercial.

210215-7429

UPF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, comme étant un ravage de cerfs, et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en santé ;

CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé « Unis pour la Faune (UPF) » mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui moral est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

CONSIDÉRANT QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerfs de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité, à 2 cerfs au kilomètre carré contrairement à 6 cerfs au kilomètre carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale ;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population ;

CONSIDÉRANT QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis ;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLБ) ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionnent entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants, entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1), d'inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis demande que la MRC de Témiscouata se prononce sur ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210216-7430

Recensement 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la ville de Dégelis appuie le Recensement 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profiteront à notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210217-7430

Rivière aux
Sapins

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter ce point concernant la rivière aux Sapins à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210218-7430

Route des Monts
Notre-Dame

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à la majorité des membres présents :

- **DE** renouveler la cotisation à la Route des Monts Notre-Dame pour l'année 2021 au montant de 4 353.00 \$;
- **QUE** la ville de Dégelis se retire de la Route des Monts Notre-Dame à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (4 POUR, 3 CONTRE)
210219-7431

Divers

LE CONSEILLER M. Richard Lemay demande qu'un message soit publié dans le prochain Info-Dégelis afin de souligner l'augmentation de la population dégelisienne en 2021. De plus, il demande que les programmes incitatifs de la ville soient revus, afin d'augmenter l'attractivité et poursuivre la croissance démographique de Dégelis.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h45.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210220-7431

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1^{er} mars 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} mars 2021 à 18:30 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. *Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.*

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210301-7431

Centre de la francophonie d'Amérique	<u>POINTS D'INFORMATION :</u> a) La ville de Québec annonce qu'elle met fin à l'entente avec le Centre de la francophonie des Amériques pour le financement du fonctionnement et du développement du réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique. La ville de Québec a donc le regret d'en venir à la conclusion qu'il s'agit de la fin du Réseau tel qu'il a été développé au cours des dernières années.
Garage municipal	b) Les travaux du chantier de construction du nouveau garage municipal ont repris aujourd'hui. L'échéancier est respecté jusqu'à maintenant.
Manoir Rose-Marquis	c) Les travaux d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis sont maintenant terminés et 14 des 16 logements ajoutés sont déjà occupés.
Procès-verbal 2021-02-01	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210302-7432
Comptes	La liste des comptes du mois de février 2021 au montant de 191 145.20 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2021 s'élevant à 191 145.20 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210303-7432 Il est unanimement résolu de mettre fin à l'entente avec l'entreprise 9255-8352 Québec inc. à la fin de la présente saison hivernale concernant le déneigement du chemin Baseley et de ne plus renouveler celle-ci. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210304-7432
Déboursés	La liste des déboursés de février 2021 est déposée au montant de 105 406.66 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2021 au montant de 105 406.66 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210305-7432
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
Fondation Santé du Témiscouata Journée de pêche amicale Jacob Beaulieu	<u>CORRESPONDANCE :</u> a) La Fondation de la Santé du Témiscouata a déposé son rapport annuel 2019-2020. b) CONSIDÉRANT QU'un comité formé de bénévoles tient à organiser une activité de pêche en mémoire d'un jeune passionné de pêche, Jacob Beaulieu; CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu le 5 juin prochain, soit en même temps que la Journée de pêche en ville; CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'il y ait un ensemencement de la rivière aux Perches, ainsi que de la rivière Madawaska lors de l'activité; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis participe en fournissant des ressources humaines pour l'organisation de l'activité;

QUE la Ville participe en fournissant des ressources matérielles (chaises, tables, petits chapiteaux, etc.) pour la tenue de l'activité;

QUE la Ville de Dégelis s'implique financièrement pour un montant de 250,00 \$ considérant que les rivières de la municipalité seront ensemencées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210306-7433

Demande
Tim Hortons

- c) **CONSIDÉRANT QUE** le restaurant Tim Hortons de Dégelis emploie environ 25 employés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ne répondent pas aux critères du programme d'aide financière aux entreprises de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent une aide financière à la ville de Dégelis pour maintenir les services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de ne pas verser d'aide financière au Tim Hortons de Dégelis puisqu'il n'y a pas de nouveaux emplois créés, et parce que cette demande ne répond pas aux critères du programme d'aide financière actuel de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210307-7433

Demande
Rino Ouellet
Nadia St-Pierre

- d) **CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Rino Ouellet et Madame Nadia St-Pierre ont vendu leur propriété située au 575, rue Guérette;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ouellet et Madame St-Pierre ont acheté une propriété au 2, rue des Érables à Dégelis;

CONSIDÉRANT QU'ils ne sont pas admissibles au programme d'aide financière résidentiel puisqu'il ne s'agit pas de leur première résidence à Dégelis;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent à la Ville une aide financière qui viendrait compenser pour les problèmes survenus à leur ancien domicile sur la rue Guérette, lesquels étaient occasionnés par l'usine Groupe Lebel au cours des dernières années, soit des problèmes de poussière, bruit, circulation, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser d'aide financière à M. Rino Ouellet et Mme Nadia St-Pierre, considérant qu'ils ne sont pas admissibles puisqu'ils ne répondent pas aux critères du programme de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210308-7433

Demande
Frédéric Beaulieu

- e) **CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Frédéric Beaulieu a un projet de camping sauvage sur le lot 4 328 660 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Monsieur Beaulieu consiste en l'aménagement d'au plus 17 emplacements de camping sauvage et n'implique aucune construction permanente;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 328 660 est actuellement situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu désire faire une demande de dérogation pour retirer le lot 4 328 660 de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu demande l’approbation du conseil municipal, afin de pouvoir déposer son dossier au conseil des maires de la MRC de Témiscouata, pour demander une dérogation lui permettant de retirer le lot 4 328 660 de la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à la majorité (4 contre 2) de ne pas accueillir favorablement la demande de Monsieur Frédérick Beaulieu, afin qu’il obtienne une dérogation retirant le lot 4 328 660 du cadastre du Québec de la zone inondable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (4 CONTRE - 2 POUR)
210309-7434

Règl. 706

RÈGLEMENT NUMÉRO 706

AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l’article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d’adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE l’article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d’interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l’entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l’article 291.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l’interdiction de circuler prévue à l’article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l’on ne peut accéder qu’en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d’y prendre ou d’y livrer un bien, d’y fournir un service, d’y exécuter un travail, d’y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d’attache;

ATTENDU QU’il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l’entretien est à la charge de la municipalité afin d’assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement été dûment donné lors d’une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance régulière tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 674 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu’un véhicule d’urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d’un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu’un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis

de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outils à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

1. prendre ou livrer un bien;
2. fournir un service;
3. exécuter un travail;
4. faire réparer le véhicule;
5. conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 4

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement:

4 500 kg et plus :

- avenue de la Madawaska : de l'intersection avenue de la Madawaska/rue Industrielle jusqu'au 1691, avenue de la Madawaska (Place du Travailleur);
- avenue du Longeron, Vieux Chemin et route de Packington, en période de dégel;
- rue Baseley, en période de dégel : de l'intersection de la Route 295/rue Baseley jusqu'à la limite municipale de la rue Baseley.

5 essieux et plus :

- avenue Principale : de la rue Industrielle jusqu'à la 7^e Rue (route 295);
- avenue Thibault : de l'intersection av. Principale/av. Thibault jusqu'à l'intersection av. Thibault/7^e rue (Route 295).

ARTICLE 5

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme;
- aux véhicules d'urgence;
- aux dépanneuses.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210310-7436**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règl. 707

RÈGLEMENT NUMÉRO 707

CONCERNANT LES EXIGENCES PROFESSIONNELLES APPLICABLES AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le potentiel catastrophique de l'incendie en terme de pertes de vies et de biens;

CONSIDÉRANT les dangers inhérents au métier de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'acquérir un taux maximal de sécurité lors de toute intervention;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 356 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, pompier volontaire désigne un pompier à temps partiel oeuvrant dans un service incendie protégeant un milieu généralement non-urbain ou rural.

ARTICLE 4

L'âge minimal pour être admissible comme pompier volontaire est : dix-huit (18) ans.

ARTICLE 5

Le pompier volontaire ou le futur pompier volontaire devra se soumettre à des examens médicaux, à tous les deux (2) ans, suivant la date d'entrée en fonction dudit pompier volontaire.

Un formulaire, joint en annexe A, est fourni par l'employeur et devra être rempli et signé par un médecin omnipraticien.

ARTICLE 6

Le candidat désirant devenir pompier volontaire devra se soumettre à une période probatoire de six (6) mois avant son entrée en fonction permanente au sein de la brigade incendie, si ce dernier est résident de la municipalité et d'un (1) an, si le candidat n'est pas résident de la municipalité.

Pour mettre fin à la période de probation, le directeur du service incendie devra soumettre ses recommandations au conseil municipal et ce dernier devra entériner l'entrée en fonction du candidat comme pompier volontaire.

ARTICLE 7

À partir de la fin de sa période probatoire, le pompier volontaire aura deux (2) ans pour suivre la formation de pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec, exigé par le ministère de la Sécurité publique.

ARTICLE 8

Le pompier volontaire responsable de la conduite d'un véhicule d'urgence devra avoir en sa possession un permis de conduire valide, ayant la classe appropriée pour la conduite de véhicule d'urgence.

Le pompier volontaire qui voit son permis de conduire modifié, annulé ou suspendu doit en aviser son supérieur immédiat dans les plus brefs délais.

Le pompier volontaire qui voit son permis de conduire modifié, annulé ou suspendu ne peut, même en situation d'urgence, conduire un véhicule qui est la propriété de la ville de Dégelis.

ARTICLE 9

Le pompier volontaire doit être disponible et doit participer à des périodes de pratiques et d'apprentissage pour un minimum de 24 heures par année, comme l'exige le schéma de couverture de risque incendie (SCRI) de la MRC de Témiscouata.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210311-7437**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

PAFIRS

**Demande de rehaussement du financement du programme
d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 294 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier appel de projets, les municipalités du Québec ont déposé 620 projets totalisant 1,5 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de l'activité physique pour la santé globale de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre d'infrastructures existantes nécessitent d'importants travaux de mise aux normes et que des infrastructures supplémentaires doivent être déployées pour répondre aux besoins des citoyens et citoyennes qui aspirent à un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ont déposé des projets qui n'ont pas été retenus dans le cadre du PAFIRS;

CONSIDÉRANT la flambée de l'indice Pribec, calculé sur le coût pour 1 000 pieds de mesure de planche (PMP), qui est passé de 525 \$ avant la pandémie à 860 \$ en décembre 2020, atteignant même un sommet à 1 200 \$ l'été dernier;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRS devrait financer 66.6% du coût des projets acceptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu :

- **DE** demander aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier substantiellement l’enveloppe budgétaire du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, et ce, dès l’adoption de leur prochain budget;
- **D’ajuster** la contribution du programme pour les projets déjà acceptés, afin d’atteindre la contribution prévue de 66.6% des coûts et ainsi combler l’écart entre le coût projeté et le coût réel de réalisation du projet, considérant l’explosion du prix des matériaux de construction;
- **D’envoyer** une copie de la présente résolution à :
 - Madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
 - Madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l’Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;
 - Madame Catherine McKenna, ministre de l’Infrastructure et des collectivités du Canada;
 - Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
 - la Fédération des municipalités du Québec;
 - l’Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210312-7438**

Unis pour la Faune

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU’au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation, et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l’équilibre des ratios mâle/femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26% du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU’un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu’environ 72% des chasseurs sont favorables à l’introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d’un mâle de moins de trois pointes d’un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d’une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire, selon le 3e alinéa de l’article 55 de la *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1), d’inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu’il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement des membres présents :

QUE la municipalité de Dégelis appuie l'organisme Unis pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210313-7439

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur le bien-être et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 81% des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une qualification après 7 ans au secondaire. Il s'agit de 76,6% des garçons et 85,5% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre d'ici 2030 la cible de 90% établie par le gouvernement dans la politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD LEMAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De profiter de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve et juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210314-7439

Producteurs
forestiers

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu de reporter ce point à une séance ultérieure, considérant qu'il devrait y avoir certains développements au niveau du bois de sciage dans les prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210315-7440

Syndicat
Travailleurs
des Postes

Attendu que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

Attendu que, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

Attendu que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Attendu que pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

Attendu que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

Attendu que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

Attendu que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

Attendu que le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population qui sont en constante évolution;

Attendu que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210316-7440

Services JEC Inc.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise qui œuvre dans le domaine du transport de bois, Services JEC Inc., désire faire l'achat d'un terrain pour une superficie de 19 090.4 m² (205 487.3 pi²);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise prévoit y construire un garage de 754 m² (8 116 pi²), afin d'y loger son siège social;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 19 090.4 m², correspondant au lot 6 407 250 du cadastre du Québec;
- **DE** vendre ce terrain au prix de 1.0764\$/m² (0.10\$/pi²);
- **D'**ajouter au prix de vente les frais reliés au prolongement du réseau électrique, qui sera divisé au prorata du frontage de chaque terrain créé;
- **QUE** l'acheteur disposera d'une période de deux (2) ans, à partir de la date de la signature du contrat de vente pour construire un bâtiment;
- **QU'**advenant le cas de non-respect du délai de deux (2) ans pour la construction, la ville rachète ledit lot 6 407 250 du cadastre du Québec selon les mêmes conditions, soit 1.0764\$/m², moins dix pourcent (10%);
- **DE** nommer monsieur Normand Morin, maire, et monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210317-7441

Tableau de bord
Sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2020 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210318-7441

Appel d'offres - Firme
Eau potable & usées

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public concernant l'embauche d'une firme pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE deux firmes ont répondu à l'appel d'offres dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions avec un système de pondération, et que chaque firme a obtenu le pointage suivant :

- | | | |
|------------------------|--------------|-------------------------------|
| ▪ Nordikeau (Écol'Eau) | 10.21 points | 132 216.65 \$, taxes incluses |
| ▪ Aquatech | 10.61 points | 141 419.25 \$, taxes incluses |

ATTENDU QUE le comité de sélection a soumis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis embauche la firme Aquatech pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, en regard du résultat du plus haut pointage obtenu, au prix de 141 419.25 \$ (taxes incluses), comme étant la meilleure soumission conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210319-7441

Soumissions
Abratif et gravier

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamisage d'abrasif et de gravier pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay);

CONSIDÉRANT que les quantités demandées sont :

- Abrasif 0-3/8 3 500 tonnes métrique
- Gravier 0-¾ 4 500 tonnes métrique

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) 16 717.37 \$
- Excavation Émilien Ouellet 16 958.82 \$
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay) 29 893.50 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d’accepter la soumission de 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) au montant de 16 717.37 \$, pour le tamisage de 3 500 tonnes métriques d’abrasif 0-3/8 (1.84\$/T.M.) et 4 500 tonnes métriques de gravier 0-¾ (1.80\$/T.M.).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210320-7442

Soumissions
Abat poussière

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l’épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu’elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 429,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 335,00 \$/mètre cube

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l’unanimité d’accepter la soumission de « Les Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 335,00 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l’approvisionnement et l’épandage de chlorure de calcium liquide 35%, comme étant la soumission la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210321-7442

Soumissions
Toile de piscine

CONSIDÉRANT QUE durant l’été 2020, il y avait une perte d’eau dans la piscine du camping municipal puisqu’il a fallu lui ajouter de l’eau régulièrement, voire même à tous les jours ou presque;

CONSIDÉRANT QUE la toile de la piscine a été installée en 2011, soit lors de l’installation de la piscine;

CONSIDÉRANT QU’il a été recommandé par un expert de procéder au remplacement de la toile afin de limiter la perte d’eau;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues :

- Piscines Loudo 4 250.00 \$ taxes en sus
- Piscines Jack and Jill pools 8 187.00 \$ taxes en sus

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la ville de Dégelis accepte la soumission de Piscine Loudo au montant de 4 250.00 \$, taxes en sus, pour le remplacement de la toile de la piscine du camping municipal et de fixer une date d’installation immédiatement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210322-7442

Certificat de
paiement #2

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d’accepter le certificat de paiement numéro 2 au montant de 100 819.42 \$ taxes incluses pour l’avancement des travaux de construction du garage municipal, à l’entrepreneur Construction Marcel Charest et Fils.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210323-7442

R.A.S.S.T.

ATTENDU QUE l’exemption des taxes foncières dont bénéficiait le Regroupement des assistées sociales et assistés sociaux du Témiscouata pour les activités exercées au 465B avenue Principale à Dégelis arrive à échéance et doit être renouvelée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis ne s'objecte pas au renouvellement de l'exemption des taxes foncières du Regroupement des assistées sociales et assistés sociaux du Témiscouata pour les activités exercées au 465B, avenue Principale à Dégelis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210324-7443

Don
Marina Dégelis

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements qui seront réalisés pour réaménager la descente de mise à l'eau et le remplacement de certains quais à la marina de Dégelis;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière exceptionnelle de 1 800.00 \$ pour la réalisation des projets de réaménagement de la marina de Dégelis.
LE CONSEILLER, MONSIEUR GUSTAVE PELLETIER S'ABSTIENT DE VOTER CONSIDÉRANT QU'IL EST MEMBRE DE LA MARINA DE DÉGELIS.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210325-7443

Feux clignotants
Verts

CONSIDÉRANT QUE dès le 1^{er} avril 2021, le *Code de la sécurité routière* permettra à un pompier, répondant à l'appel d'urgence d'un service de sécurité incendie, d'utiliser un feu clignotant vert sur un autre véhicule qu'un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la décision de permettre l'utilisation d'un feu clignotant vert revient à la municipalité qui emploie les intervenants en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement permettrait aux pompiers d'être plus visibles sur la route lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu à la majorité (5 contre 1), de ne pas autoriser les pompiers du Service incendie de Dégelis à utiliser les feux clignotants verts dans leur véhicule personnel lors d'appels d'urgence.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (1 POUR, 5 CONTRE)
210326-7443

Service de
gardiennage

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Dégelis demande qu'un service de gardiennage soit mis en place pour rendre disponible certains pompiers/pompières lors d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce service serait un incitatif à recruter des parents monoparentaux;

CONSIDÉRANT QUE le service de gardiennage serait installé à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le service de gardiennage serait payé par la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure et de vérifier certaines informations, soit :

- De demander une évaluation des besoins;
- De vérifier ce qui se fait ailleurs;
- De valider la légalité et les aspects juridiques d'un tel service;
- De valider la responsabilité civile d'un tel service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210327-7443

Divers
RSE

Le conseiller M. Richard Lemay, demande que le conseil se penche sur les besoins en garderie en milieu familial (RSE) à Dégelis, parce qu'il y a un grand besoin en ce moment.

Mesures sanitaires

Le conseiller M. Yves Lebel, demande qu'il y ait un meilleur suivi au niveau des mesures sanitaires du personnel aux Travaux publics de la ville de Dégelis.

Servitude
Hydro Québec

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé un prolongement du réseau électrique sur l'avenue du Longeron;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit demander une servitude permanente pour l'installation de poteaux afin de prolonger le réseau d'électricité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- D'accepter le plan de servitude pour l'installation des poteaux d'électricité, tel qu'indiqué au plan numéro 897B66599337T;
- De nommer le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataire de tous les effets légaux concernant cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210328-7444

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210329-7444

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 avril 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 6 avril 2021 à 19:50 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assiste également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière. *Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.*

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210401-7444**

POINTS D'INFORMATION :

- Absence du député a) Suite à des problèmes de santé, le député Monsieur Denis Tardif doit s'absenter pendant quelques semaines.
- Budget provincial b) Une synthèse du budget provincial est déposée aux membres du conseil :
- Une somme supplémentaire de 595 000 000 \$ sera investie pour brancher les québécois à l'internet haute vitesse.
 - De plus, il y a un montant de 46 000 000 \$ pour des investissements dans les bâtiments municipaux dans les municipalités de 5000 habitants et moins.
 - Le programme RénoRégion est bonifié de 20 000 000 \$.
- S.Q. c) La ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, informe les municipalités que les dates d'échéance pour le paiement des sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec devraient être reportées au 30 septembre et 1^{er} décembre 2021.
- Rencontre
Député fédéral d) La rencontre qui devait avoir lieu avec le député fédéral, Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, est reportée à une date ultérieure.
- Écho-Tech e) **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dégelis doit procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Écho-Tech propose de réaliser la mesure dans les étangs 1, 2 et 3 pour un montant forfaitaire de 2 050.00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme Écho-Tech au montant de 2 050.00 \$, taxes en sus, pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés 1, 2 et 3 pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210402-7445

Procès-verbal
2021-03-01

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mars 2021, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210403-7445

Comptes

La liste des comptes du mois de mars 2021 au montant de 187 158.03 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2021 s'élevant à 187 158.03 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210404-7445

Déboursés

La liste des déboursés de mars 2021 est déposée au montant de 91 719.12 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2021 au montant de 91 719.12 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210405-7445

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

<u>CORRESPONDANCE :</u>	
Ass. des arts du du Témiscouata	a) L'association des Arts du Témiscouata informe ses membres qu'en raison de la pandémie, il n'y aura pas de frais reliés au renouvellement d'adhésion pour 2021.
Fondation de la Santé du Témis	b) La Fondation de la santé du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour la contribution de 2 000 \$ versée en 2020.
Nordikeau	c) La correspondance de Nordikeau relativement aux résultats de l'offre de services professionnels pour l'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable est déposée au conseil, ainsi que la réponse de la municipalité.
Auberge Rose de la Rivière	d) CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Rose de la Rivière doit procéder à l'installation d'un système de gicleurs dans son bâtiment; CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'Auberge Rose de la Rivière demande une participation de la ville pour amener un tuyau de 6 pouces jusqu'au bâtiment et l'installation d'une borne fontaine; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis contribue à ce projet en procédant aux travaux afin d'amener un tuyau d'aqueduc de 6 pouces jusqu'au bâtiment, et de procéder à l'installation d'une borne fontaine, si nécessaire. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210406-7446
Demande Frédéric Beaulieu	e) CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Beaulieu a un projet de camping sauvage sur le lot 4 328 660 du cadastre du Québec; CONSIDÉRANT QUE le projet de Monsieur Beaulieu consiste en l'aménagement d'au plus 17 emplacements de camping sauvage et n'implique aucune construction permanente; CONSIDÉRANT QUE le lot 4 328 660 est actuellement situé en zone inondable; CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu désire faire une demande de dérogation d'usage en milieu inondable du lot 4 328 660, afin de rendre conforme un usage récréotouristique; CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaulieu doit avoir l'appui de la municipalité, afin de déposer un dossier à la MRC de Témiscouata; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à la majorité (3 contre 2) d'appuyer la demande de dérogation en zone inondable de Monsieur Frédéric Beaulieu, concernant un usage récréotouristique en zone inondable. Cet appui n'empêche pas le propriétaire à se soumettre à toute autre autorisation (CPTAQ, MAMH, MRC, etc.), afin de rendre conforme l'usage demandé sur sa propriété correspondant au lot 4 328 660. ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 POUR - 2 CONTRE) 210407-7446
287-289 Principale	f) Une correspondance transmise au propriétaire du bâtiment incendié au 287-289 avenue Principale est déposée au conseil. Un suivi sera fait afin de régulariser la situation.
Terrain CSSFL	g) Le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSSFL) avise la ville de Dégelis qu'il n'entend pas céder le terrain demandé, mais plutôt de procéder par bail emphytéotique.
Ristourne MMQ	h) La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) versera une ristourne de 1 311 \$ pour l'exercice financier 2020 à la ville de Dégelis.
Demande - 3 ^e Rue	i) Considérant que les résidents de la 3 ^e Rue Est sont aux prises avec des excès de vitesse depuis plusieurs mois; Considérant que les citoyens ont fait plusieurs appels à la municipalité afin de faire diminuer la vitesse dans ce secteur;

	En conséquence, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que soit diminuée la limite de vitesse à 30 km/h sur la 3^e Rue Est. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210408-7447												
Fauchage des fossés	j) Une citoyenne demande à la ville de Dégelis de ne plus faire le fauchage des fossés en zone rurale afin de contribuer à la survie des insectes pollinisateurs. Il est donc proposé de communiquer avec le ministère des Transports et le Service des Travaux publics afin d'analyser l'impact de cette suggestion. De plus, il est important de préciser que la municipalité ne coupe pas la totalité du fossé, mais seulement les abords de la route.												
Règl. 708 Dépôt/Projet	Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 708 intitulé <i>Règlement numéro 708 remplaçant le règlement numéro 665 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections du 7 novembre 2021, et établissant la rémunération du personnel électoral</i>, qui sera adopté à une séance ultérieure.												
Avis de motion Règl. 708	Le conseiller, M. Richard Bard, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #708 remplaçant le règlement numéro 665 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections du 7 novembre 2021, et établissant la rémunération du personnel électoral.												
	Richard Bard, conseiller												
États financiers 2020 - Dégelis	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2020 de la ville de Dégelis, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers 2020 indiquent un surplus de 730 869 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210409-7447												
Soumission Asphaltage 2021	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2021; CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose d'asphalte; CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné, soit : <table data-bbox="470 1720 1218 1800"> <tr> <td>- Construction B.M.L, division Sintra</td> <td>165.00 \$/T.M.</td> </tr> <tr> <td>- Pavage Cabano Ltée</td> <td>183.28 \$/T.M.</td> </tr> </table> EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2021 à Construction B.M.L./division Sintra, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose d'asphalte, au taux de 165.00 \$/tonne métrique. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210410-7447	- Construction B.M.L, division Sintra	165.00 \$/T.M.	- Pavage Cabano Ltée	183.28 \$/T.M.								
- Construction B.M.L, division Sintra	165.00 \$/T.M.												
- Pavage Cabano Ltée	183.28 \$/T.M.												
Soumission Scellement de fissures	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres pour le scellement de fissures sur une distance d'environ 3 500 mètres sur le chemin Neuf ; CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions se lit comme suit : <table data-bbox="470 2271 1380 2456"> <tr> <td>- Groupe Lefebvre</td> <td>N'a pas soumissionné</td> </tr> <tr> <td>- Lignes Maska</td> <td>3.25 \$/m.l. taxes en sus</td> </tr> <tr> <td>- Fissures Gaspésie inc.</td> <td>2.00 \$/m.l. taxes en sus</td> </tr> <tr> <td>- C'Scellé</td> <td>1.7395 \$/m.l. taxes en sus</td> </tr> <tr> <td>- Scellement de fissures Sévigny</td> <td>2.10 \$/m.l. taxes en sus</td> </tr> <tr> <td>- Les Scellants MP</td> <td>N'a pas soumissionné</td> </tr> </table>	- Groupe Lefebvre	N'a pas soumissionné	- Lignes Maska	3.25 \$/m.l. taxes en sus	- Fissures Gaspésie inc.	2.00 \$/m.l. taxes en sus	- C'Scellé	1.7395 \$/m.l. taxes en sus	- Scellement de fissures Sévigny	2.10 \$/m.l. taxes en sus	- Les Scellants MP	N'a pas soumissionné
- Groupe Lefebvre	N'a pas soumissionné												
- Lignes Maska	3.25 \$/m.l. taxes en sus												
- Fissures Gaspésie inc.	2.00 \$/m.l. taxes en sus												
- C'Scellé	1.7395 \$/m.l. taxes en sus												
- Scellement de fissures Sévigny	2.10 \$/m.l. taxes en sus												
- Les Scellants MP	N'a pas soumissionné												

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'octroyer le contrat de scellement de fissures pour l'année 2021 à l'entreprise C'Scellé, au taux de 1.7395\$/m.l. taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210411-7448

Demande AIRRL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Sébastien Bourgault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gustave Pelletier et résolu unanimement, le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210412-7448

Formation
pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire ajouter trois (3) pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2019-2020;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

	Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210413-7449
Renouvellement Village-relais	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la Fédération des Villages-relais du Québec et de payer les frais s'élevant à 1 115.00 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210414-7449
Table de concertation Bioalimentaire BSL	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'adhérer à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et de payer les frais de 100 \$ reliés à l'adhésion. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210415-7449
Don - Chevaliers de Colomb	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu de verser une contribution équivalente à 100% de la taxe foncière 2021, soit 1 148.14 \$ au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210416-7449
Don - CALTRM	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska une contribution équivalente à la taxe foncière 2021, soit 1 394.64 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210417-7449
RIDT - États financiers 2020	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2020, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210418-7449
Révision budgétaire O.M.H.	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 4 mars 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210419-7449
Proclamation Santé mentale	Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif; Considérant que faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge; Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021; Considérant que la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »; Par conséquent, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que le conseil municipal de la ville de Dégelis proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210420-7449

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement que
l’assemblée soit et est levée à 20h38.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210421-7450

Normand Morin , maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 mai 2021	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 mai 2021 à 18h45 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. <i>Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.</i>
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210501-7450 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
RMND	Monsieur Francis Gagné a remis sa démission de son poste de président et de membre du conseil d'administration de la Route des Monts Notre-Dame (RMND). La prochaine rencontre du conseil d'administration aura lieu le 19 mai et le lancement de la saison 2021 aura lieu le 28 juin.
Fauchage des fossés	Un retour est fait sur la question déposée au conseil le 6 avril dernier concernant le fauchage des fossés. En fait, seul les accotements sont fauchés. Cette opération n'est pas seulement esthétique, mais il s'agit plutôt d'un entretien préventif. Elle permet un meilleur écoulement de l'eau, empêche l'obstruction des ponceaux et vise à ralentir la propagation et le renforcement des herbes le long des voies publiques.
Besoins en services de garde	Le CPE Les Calinours demande aux municipalités de faire de la publicité afin que de nouveaux services de garde s'installent un peu partout sur le territoire du Témiscouata. De plus, le maire mentionne que la MRC de Témiscouata mettra en place un programme d'aide financière, afin d'aider l'ouverture de services de garde en milieu familial.

Fabrique (trottoir)	La municipalité procédera à la réfection du trottoir donnant accès au bureau de la Fabrique. Les travaux sont évalués à 657 \$.
Sûreté du Québec	Il y a un changement au niveau de la direction du District-Est à la Sûreté du Québec. En fait, on annonce le départ du directeur M. Luc Belzile et la nomination du nouveau directeur M. Alain Bernier.
Organisateur communautaire	M. Jasmin Roy-Rouleau remplace Mme Carole Deschênes au poste de coordonnateur communautaire au CISSS-BSL pour la prochaine année.
Borne de recharge électrique	Le maire mentionne que les municipalités du Témiscouata procéderont à l'achat de bornes de recharge électrique pour la VéloVoute. Le coût des bornes de recharge varie selon les modèles, mais celui choisit par la ville de Dégelis est évalué à 8 511 \$, plus l'installation. Le coût de la borne sera défrayé par une aide financière provenant d'un programme à la MRC de Témiscouata. L'aide financière pourrait être égale à 50% (volet régional) ou à 80% (volet Vitalité) dépendamment du programme qui sera retenu par le conseil des maires. Une municipalité peut également utiliser le volet local de la MRC pour compléter son financement. Les modalités seront connues sous peu.
Club des 50 ans et plus	Considérant que le bâtiment du 586, 6^e Rue Est (ancienne gare) est l'un des plus anciens de la municipalité de Dégelis; Considérant que sa construction date de 1885; Considérant que ce bâtiment appartient au Club des 50 ans et +; IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil municipal recommande au Club des 50 ans et plus de débiter le processus relatif à la citation d'un monument historique pour le bâtiment situé au 586, 6^e Rue Est (ancienne gare) auprès du ministère de la Culture et des Communications. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210502-7451 Considérant que le Club des 50 ans et + doit procéder à des travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 586, 6^e Rue Est (l'Héritage); Considérant que depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les sources de revenus pour financer des travaux de cette envergure sont inexistantes; Considérant qu'il y a possibilité d'utiliser une partie de l'enveloppe du Fonds de développement du territoire, volet local, soit 13 500 \$; En conséquence, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de demander à voir les états financiers de l'organisme avant que la municipalité s'implique financièrement dans ce type de projet. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210503-7451
Procès-verbal 2021-04-06	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210504-7451
Comptes	La liste des comptes du mois d'avril 2021 au montant de 480 010.69 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2021 s'élevant à 480 010.69 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210505-7451
Déboursés	La liste des déboursés d'avril 2021 est déposée au montant de 109 592.97 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2021 au montant de 109 592.97 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210506-7451

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

AGA AAT

L'Association des Arts du Témiscouata tiendra son assemblée générale annuelle le mardi 11 mai 2021 à 19h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes.

AGA Action
Chômage

Action Chômage Kamouraska a tenu son assemblée générale annuelle le 20 avril 2021.

AGA UMQ

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra son assemblée générale annuelle le 14 mai prochain, sous forme virtuelle.

Projet - Sentiers
Vélo de montagne

Le projet de sentiers de vélo de montagne de la ville de Dégelis a été retenu dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation. Une aide financière équivalente à 80% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 29 913.50 \$ pourra être attribuée.

Club Lions

Le Club Lions a remis un chèque de 5 000 \$ dans le cadre du financement du projet des jeux d'eau dans le parc des Générations. Un deuxième montant de 5000 \$ suivra lorsque des activités de financement pourront avoir lieu.

Espace MUNI

Espace MUNI lance un appel de candidatures au conseil d'administration. Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature avant le 13 juin prochain.

Pétition

Un groupe de citoyens demande la démolition du bâtiment incendié situé au 287-289, avenue Principale. Dans ce dossier, la municipalité doit respecter les procédures légales qui sont en cours et interviendra en fonction de son champ de compétence.

Journée
Homophobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210507-7452

RÈGLEMENT NO 708

AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2021, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections en novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 6 avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 avril 2021;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 665 ou tout autre règlement municipal en pareil matière.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2021.

ARTICLE 4

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

Rémunération

- Président d'élection : 578 \$ pour la tenue du scrutin;
384 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
Le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication suivante :
 - 0,436 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,131 \$ pour les 22 500 suivants;
- Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Agent réviseur : 16.20 \$/heure;
- Responsable du registre ou son adjoint : 16.20 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 16.20 \$/heure;
- Scrutateur : 16.88 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 16.88 \$/heure;
- Président et membre d'une table de vérification : 13.50 \$/heure.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210508-7453**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règl. 709
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 709 intitulé *Règlement numéro 709 visant la limite de vitesse maximale des véhicules routiers dans certaines parties de rues ou rues de la municipalité*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 709

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #709 visant la limite de vitesse maximale des véhicules routiers dans certaines parties de rues ou rues de la municipalité.

Richard Bard, conseiller

Règl. 710
Dépôt/projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Lemay, le projet de règlement numéro 710 intitulé *Règlement numéro 710 modifiant le règlement numéro 673 sur la gestion contractuelle*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 710

Le conseiller, M. Richard Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #710 modifiant le règlement numéro 673 sur la gestion contractuelle.

Richard Lemay, conseiller

Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par Yves Lebel et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin, à titre de mairesse suppléante pour une période de six mois, soit de mai à octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210509-7454

Table
bioalimentaire

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de nommer M. Sébastien Bourgault, directeur général, pour représenter la ville de Dégelis au sein de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210510-7454

Signataire
RÉCIM

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires du protocole d'entente dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de construction du garage municipal (dossier numéro 2023173).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210511-7454

Emprunt
temporaire

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) équivalent à 75% des coûts admissibles des travaux autorisés pour la construction d'un garage municipal, évalué à 2 485 200 \$;

ATTENDU QUE cette subvention totalise 1 863 900 \$ et nous a été confirmée par écrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt numéro 703 autorisant une dépense de 2 485 200 \$ et décrétant un emprunt de 2 485 200 \$ pour le projet de construction du garage municipal a été approuvé par le MAMH en date du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à un emprunt temporaire, afin d'avoir suffisamment de liquidités pour défrayer les acomptes provisoires (mensuels);

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des électeurs, puisque le gouvernement du Québec a prévu une exemption à la loi à ce niveau;

	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement : 1- DE demander l'ouverture d'un emprunt temporaire de 2 000 000 \$ à Desjardins entreprises, centre de services du Témiscouata, afin de poursuivre les travaux reliés à la construction du garage municipal. 2- QUE le maire, M. Normand Morin, et la trésorière, Mme Véronique Morneau, soient et sont autorisés à signer tous les effets légaux reliés au projet de construction du garage municipal. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210512-7455
Garage municipal Prix des matériaux	ATTENDU QUE le prix des matériaux de construction a subi une hausse flamboyante depuis le début de la pandémie de la COVID-19; ATTENDU QUE l'entrepreneur en charge du projet de construction du garage municipal, Marcel Charest et fils, a démontré que le prix des matériaux coûte 57 315.65 \$ de plus que prévu lors du dépôt de la soumission; ATTENDU QUE l'entrepreneur, Marcel Charest et fils, prend en charge une partie des coûts supplémentaires, soit 20 220.30 \$; ATTENDU QUE l'entrepreneur, Marcel Charest et fils, demande que la ville de Dégelis défraie une partie des coûts supplémentaires, soit un montant de 37 095.35 \$; POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter de verser un montant supplémentaire de 37 095.35 \$ pour le projet de construction du garage municipal afin de contrer les effets de cette hausse de prix, et d'aviser l'entrepreneur qu'il n'y aura aucun autres frais supplémentaires qui seront payés en lien avec la hausse du prix des matériaux de construction. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210513-7455
Renouvellement CIMCO	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter l'entente de services d'un (1) an avec l'entreprise CIMCO Réfrigération pour le démarrage du système de réfrigération, l'inspection de mi saison et la fermeture du système à l'aréna de Dégelis au coût de 5 309.20 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210514-7455
Servitude temporaire - MTQ	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Appui OBV	CONSIDÉRANT QUE l'OBV du Fleuve Saint-Jean désire déposer un projet au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour régulariser une problématique d'écoulement de l'eau de la rivière Owen vers le Grand lac Squatec; CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconnecter une partie de l'exutoire de la rivière Owen, qui présentement se perd dans la nature sur plusieurs kilomètres, afin d'améliorer la qualité de ce milieu humide; CONSIDÉRANT QUE l'OBV du Fleuve Saint-Jean demande l'approbation de la ville de Dégelis pour déposer ce projet au PRCMHH; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'appuyer le projet de reconnexion du chenal principal de la rivière Owen qui sera déposé au PRCMHH par l'OBV du fleuve Saint-Jean. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210515-7455

Rassemblement
des 50+

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter le report du Rassemblement des 50 ans et plus en 2023 à Dégelis, lequel devait avoir lieu en 2020 et a dû être annulé à cause de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210516-7456

Il est demandé de vérifier ce qu'il adviendra de l'engagement de 5 000\$ qui a déjà été versé.

Charte municipale
Protection de l'enfant

CHARTÉ MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la ville de Dégelis adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210517-7456

Recensement 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis soutienne le Recensement 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.qc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210518-7456

Annulation Résol. 210402-7445	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d’annuler la résolution 210402-7445 adoptée le 6 avril 2021 pour l’embauche d’une firme pour la mesure des boues puisque ces services sont déjà inclus dans le contrat de la ville de Dégelis avec la firme Aquatech. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210519-7457
Gala méritas	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ pour le tenue du Gala méritas de l’école secondaire de Dégelis qui se tiendra en mode virtuel en 2021. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210520-7457
Société canadienne du cancer	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de ne pas verser de contribution à la Société canadienne du cancer. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210521-7457
Ass. du cancer Est du Québec	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 500 \$ à l’Association du cancer de l’Est du Québec. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210522-7457
AFBL	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l’adhésion de la ville de Dégelis à l’Association forestière bas-laurentienne (AFBL), au coût de 75 \$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210523-7457
Soutien aux Initiatives culturelles	CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque de Dégelis a un projet de valorisation de la lecture afin d’encourager les jeunes à lire davantage; CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata offre un programme d’aide financière pour le Soutien aux initiatives culturelles; CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dépenses totales estimées à 5 350 \$; CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis s’engage à payer sa part des frais estimée à 1 000 \$; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement : - Que la ville de Dégelis s’engage à payer sa part des frais; - De demander une participation de la MRC de Témiscouata, dans le cadre de l’appel de projet de Soutien aux initiatives culturelles; - Que Mme Isabelle Pelletier, agente de loisirs et culture, soit autorisée à signer et déposer la demande d’aide financière. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210524-7457
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.
Levée	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l’assemblée soit et est levée à 19h55. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210525-7457

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

13 mai 2021	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 13 mai 2021 à 16:00 heures.
Avis de convocation	L’avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin et M. Richard Lemay, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. <i>Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.</i>
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l’ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210501-7458
9261-8768 Québec inc.	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel; CONSIDÉRANT QU’une entreprise qui œuvre dans le domaine de l’excavation, soit 9261-8768 Québec Inc., désire faire l’achat d’un terrain industriel pour une superficie de 13 935.4 m² (150 000 pi²); CONSIDÉRANT QUE l’entreprise prévoit y construire un garage, ainsi qu’un entrepôt afin d’y loger son siège social; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement : - D’autoriser la vente d’une parcelle de terrain de 13 935.4 m², correspondant au lot 6 421 197 du cadastre du Québec; - DE vendre ce terrain au prix de 1.0764 \$/m² (0.10\$/pi²); - D’autoriser le lotissement dudit lot 6 421 197 de 13 935.4 m²; - QUE l’acheteur dispose d’une période de deux (2) ans, à partir de la date de la signature du contrat de vente, pour construire un bâtiment commercial et/ou industriel qui devra être terminé à l’intérieur des délais prévus au règlement municipal en matière de construction; - QU’advenant le cas de non-respect du délai de deux (2) ans pour la construction, la ville rachète ledit lot 6 421 197 du cadastre du Québec selon les mêmes conditions, soit 1.0764\$/m², moins dix pourcent (10%); - QUE la Ville de Dégelis ait un droit de premier acheteur advenant le cas où l’acheteur aurait l’intention de se départir de l’immeuble à l’intérieur de la période de deux (2) ans, selon les mêmes conditions, soit 1.0764\$/m², moins dix pourcent (10%); - DE nommer M. Normand Morin, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210502-7458
Soumissions Toiture Centre culturel G.D.	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Centre culturel Georges-Deschênes;

Soumissions
Lignage de rue

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se lit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Construction ZAM inc. | 43 350.00 \$ taxes en sus |
| - Construction L.B.L. | N'a pas soumissionné |
| - Construction J & P Dumont | N'a pas soumissionné |
| - Rénovation Guildo Chouinard | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'aucune décision n'est rendue à l'égard de ce dossier, ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210503-7459

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis procède à des travaux de lignage de rue chaque année par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - Permaligne | 187.00 \$/km |
| - Multi-Lignes de l'Est | 199.00 \$/km |

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes au devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de PERMALIGNE pour le marquage de la chaussée, au taux de 187.00 \$/km, pour une longueur d'environ 32.39 km, soit un total de 6 056.93 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210504-7459

Soumissions
Ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement de dix (10) ordinateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se lit comme suit :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Multi-Techniques Inc. | N'a pas soumissionné |
| - DRK informatique | N'a pas soumissionné |
| - CSSFL (Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs) | 925 \$ taxes en sus/ordinateur |

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSSFL) pour le remplacement de dix (10) ordinateurs, au montant de 925.00 \$/ordinateur, soit un montant total de 9 250.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210505-7459

Club des 50 ans
et +

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus doit procéder à la réfection de la toiture et d'une partie d'un mur du bâtiment situé au 584, 6^e Rue Est (ancienne gare l'Héritage);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont évalués à 21 511.53 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et + n'a pratiquement plus d'entrées d'argent depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et + demande une participation financière à la Ville afin de procéder aux travaux exigés par leur compagnie d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est très utilisé par la communauté en temps normal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- D'accepter une participation financière de la ville de l'ordre du 10 500 \$;
- Que cette somme soit prélevée dans l'enveloppe du Fonds de développement du territoire, volet local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210506-7460

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h30.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210507-7460

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 juin 2021	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 juin 2021 à 20h00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. <i>Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.</i>
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210601-7459
Constructions endommagées	<u>POINTS D’INFORMATION :</u> Le conseil municipal est informé de l’avancement des dossiers de certaines propriétés endommagées sur le territoire de la municipalité.
Déclaration FQM	Dans sa déclaration, la FQM demande au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs de déployer une participation locale et régionale des municipalités à la gestion du territoire public en étendant le concept de forêt de proximité à travers le Québec et de mettre en place un comité de travail avec la FQM afin d’assurer le succès et la pérennité de ce projet.

Besoins en services de garde	Le gouvernement du Québec annonce des mesures concrètes totalisant près de 200 millions de dollars pour relancer la garde en milieu familial et offrir des places rapidement aux familles.
Procès-verbal 2021-05-03	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d’accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210602-7460
Procès-verbal 2021-05-13	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d’accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 13 mai 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210603-7460
Comptes	La liste des comptes du mois de mai 2021 au montant de 921 658.58 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2021 s’élevant à 921 658.58 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210604-7460
Déboursés	La liste des déboursés de mai 2021 est déposée au montant de 130 874.66 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2021 au montant de 130 874.66 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210605-7460
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. Véronique Morneau, trésorière
États financiers au 30 avril 2021	Les états financiers comparatifs au 30 avril 2021 sont déposés au conseil. <u>CORRESPONDANCE :</u>
AGA URLS	L’Unité régionale du loisir et du sport (URLS) tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) de façon virtuelle, jeudi le 10 juin prochain à 19h30.
Congrès et AGA FQM	Le congrès de la FQM devrait avoir lieu du 30 septembre au 2 octobre prochain. L’assemblée générale annuelle (AGA) se tiendra le jeudi 30 septembre 2021, à 9h00.
AGA AFBL	L’Association forestière bas-laurentienne tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) le mardi 15 juin à 13h30, par visioconférence.
Santé mentale- Québec	Santé mentale Québec-Bas-Saint-Laurent remercie la municipalité d’avoir participé à la proclamation de la Campagne annuelle de la santé mentale 2021.
CMQ	La Commission municipale du Québec informe la municipalité qu’elle procède actuellement à un audit de conformité concernant le processus d’adoption du budget et du programme triennal d’immobilisations de la municipalité.
Pétition/ave. Gagné	Une pétition est déposée au conseil concernant la circulation sur l’avenue Gagné. Une rencontre avec les gens concernés devra être organisée lorsque possible afin de trouver un terrain d’entente.

Produits d'assurances MMQ

La FQM annonce qu'elle est devenue le distributeur exclusif des produits d'assurances de la MMQ à la suite d'une entente survenue avec le Groupe Ultima.

Adoption
Règl. 709

RÈGLEMENT DE NUMÉRO 709

VISANT LA LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS CERTAINES PARTIES DE RUES OU RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement ou ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

ATTENDU QU'après analyse du réseau routier, il est opportun de réduire la vitesse des véhicules sur certaines rues de la municipalité;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier à la séance régulière du 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 709 et s'intitule « Règlement visant à réduire la limite de vitesse maximale des véhicules routiers dans certaines parties de rues ou rues de la municipalité ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

5.1 Le Conseil fixe la vitesse maximale des véhicules routiers à **30 km/h dans les rues suivantes, à savoir** (annexe A) :

Avenue Principale : sur une distance de 480 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de l'avenue Principale et de la 7^{ème} Rue jusqu'à l'intersection de l'avenue Principale et de la rue Soucy.

6^{ème} Rue Ouest : sur une distance de 307 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 6^{ème} Rue Ouest et de l'avenue Principale jusqu'à l'intersection de la 6^{ème} Rue Ouest et de l'avenue Gagné.

6^{ème} Rue Est : sur une distance de 450 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 6^{ème} Rue Est et de l'avenue Principale jusqu'à l'intersection de la 6^{ème} Rue Est et de l'avenue Guérette.

- Avenue Fougères :** sur toute la longueur de l'avenue Fougères, soit une distance de 236 mètres.
- 11^{ème} Rue Est :** sur une distance de 220 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 11^{ème} Rue Est et de l'avenue Thibault jusqu'au 1113, 11^{ème} Rue Est.
- Rue Soucy :** sur une distance de 150 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la rue Soucy et de l'avenue Principale jusqu'au 337, rue Soucy.
- Avenue Martin :** sur toute la longueur de l'avenue Martin, soit une distance de 160 mètres.
- Avenue Guérette :** sur toute la longueur de l'avenue Guérette, soit une distance de 230 mètres.
- 3^e Rue Est :** sur toute la longueur de la 3^e rue Est, sur une distance de 545 mètres, soit de l'intersection avenue Principale-3^e rue Est et rue de la Briquette-3^e rue Est.

5.2 Le conseil fixe la vitesse maximale des véhicules routiers à **70 km/h dans la rue suivante, à savoir** (annexe B) :

- Rang Turcotte :** sur une distance de 2.4 kilomètres, plus précisément entre l'intersection de la rue Raymond et du rang Turcotte jusqu'à l'intersection du rang Gravel.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'article 5, commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210606-7462**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. 710

RÈGLEMENT NUMÉRO 710

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 673 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 673 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la ville de Dégelis le 1er octobre 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 673 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10.1 et 10.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210607-7463**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règl. 711
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 711 intitulé *Règlement numéro 711 relatif à la citation d'un monument historique pour le bâtiment désigné comme étant l'ancienne gare*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 711

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Richard Bard, qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #711 relatif à la citation d'un monument historique pour le bâtiment désigné comme étant l'ancienne Gare l'Héritage appartenant au Club des 50 ans et plus de Dégelis, situé sur le lot 4 329 188 et correspondant à l'adresse civique du 584, 6^e Rue Est à Dégelis.

Richard Bard, conseiller

Soumissions
Toiture Centre
culturel G.D.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du Centre culturel Georges-Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions se lit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Construction ZAM inc. | 43 350.00 \$ taxes en sus |
| - Construction L.B.L. | N'a pas soumissionné |
| - Construction J & P Dumont | N'a pas soumissionné |
| - Rénovation Guildo Chouinard | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d’accepter la soumission de Construction Z.A.M. inc. pour la réfection de la toiture du Centre culturel Georges-Deschênes, au montant de 43 350.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210608-7464

Soumissions
Climatisation

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis souhaite faire l’acquisition et l’installation d’un système de climatisation/chauffage par thermopompes dans l’Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation à trois (3) entrepreneurs de la région, soit :

- Ray Réfrigération
- Réfrigération Y.P.
- Yvan Turcotte Électrique

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, soit celle de Réfrigération Y.P. Inc. au montant de 53 300.00 \$, taxes en sus, pour l’installation de quatre (4) thermopompes Fujitsu, afin de climatiser l’ensemble de l’immeuble, sur les deux (2) étages ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d’accepter la soumission de Réfrigération Y.P. Inc. au montant de 53 300.00 \$, taxes en sus, pour l’acquisition et l’installation d’un système de climatisation/chauffage.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210609-7464

Soumissions
Compresseur à air
comprimé

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’achat d’un compresseur à air comprimé pour le nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions se lit comme suit :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - Comairco | 9 575.00 \$ taxes en sus |
| - Oméga compressors | 10 445.00 \$ taxes en sus |
| - Phobec industriel | 18 235.00 \$ taxes en sus |

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d’accepter la soumission de Comairco pour l’acquisition d’un compresseur à air comprimé, à vis SULLAIR 575/3/60, au montant de 9 575.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210610-7464

Soumissions
Tracteur à trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer sa flotte d’équipements pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur de la municipalité utilisé pour le déneigement des trottoirs depuis plusieurs années commence à montrer des signes de fatigue avec près de 6 000 heures et plusieurs réparations au cours des derniers hivers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un seul équipement capable de faire le déneigement des trottoirs de façon convenable et sécuritaire;

	CONSIDÉRANT QUE le tracteur utilisé pour le déneigement des trottoirs sert aussi à la tonte des pelouses en été, et que celui-ci pourrait le faire encore plusieurs années s’il ne servait seulement que de façon sporadique en période hivernale; CONSIDÉRANT QUE qu’une soumission a été demandée pour l’achat d’un tracteur neuf de marque New Holland, Wacker Neuson, WL32, au montant de 85 000.00 \$ taxes en sus, sans les équipements; CONSIDÉRANT qu’une soumission a été demandée pour l’achat d’un équipement de déneigement de marque Trackless, modèle MTS, 2005, avec seulement 2 456 heures, avec boîte à sel et lame à neige réversible, au montant de 17 200.00 \$ taxes en sus; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’accepter l’offre de Station-Service Lajeunesse & Robichaud inc. pour l’achat d’un tracteur Trackless, modèle MTS, 2005, avec 2 456 heures au compteur, incluant une boîte à sel et une lame à neige réversible, au montant de 17 200.00 \$ taxes en sus. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210611-7465								
Soumissions Lumières de rue	CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis souhaite installer des lampadaires décoratifs dans le secteur sud de l’avenue Principale; CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l’achat de 6 lampadaires, avec prise électrique intégrée et porte bannière; CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes : <table> <tr> <td>- SNOC : modèle AA4R16ATW BZ</td><td>3 070.00 \$ chaque</td></tr> <tr> <td>- SNOC : modèle AA4R16KTW BZ</td><td>3 320.00 \$ chaque</td></tr> <tr> <td>- Selmix : modèle CPL4608</td><td>3 970.00 \$ chaque</td></tr> <tr> <td>- Selmix : modèle CPL6104</td><td>3 938.00 \$ chaque</td></tr> </table> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d’accepter la soumission de Selmix, pour le modèle de lampadaire CPL4608, au montant de 3 970.00\$/lampadaire, incluant le porte bannière et la prise électrique sur chaque poteau. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210612-7465	- SNOC : modèle AA4R16ATW BZ	3 070.00 \$ chaque	- SNOC : modèle AA4R16KTW BZ	3 320.00 \$ chaque	- Selmix : modèle CPL4608	3 970.00 \$ chaque	- Selmix : modèle CPL6104	3 938.00 \$ chaque
- SNOC : modèle AA4R16ATW BZ	3 070.00 \$ chaque								
- SNOC : modèle AA4R16KTW BZ	3 320.00 \$ chaque								
- Selmix : modèle CPL4608	3 970.00 \$ chaque								
- Selmix : modèle CPL6104	3 938.00 \$ chaque								
Certificat de paiement #4	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d’accepter le certificat de paiement numéro 4 au montant de 375 569.19 \$ taxes incluses pour l’avancement des travaux de construction du garage municipal, à l’entrepreneur Construction Marcel Charest et Fils. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210613-7465								
Certificat de paiement #5	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d’accepter le certificat de paiement numéro 5 au montant de 335 935.83 \$ taxes incluses pour l’avancement des travaux de construction du garage municipal, à l’entrepreneur Construction Marcel Charest et Fils. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210614-7465								
Fonds de roulement	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de transférer la somme de 125 000 \$ de l’excédent accumulé non-affecté au fonds de roulement, pour ainsi augmenter le fonds de roulement à 350 000 \$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210615-7465								
Vote par correspon- Dance/70 ans et +	CONSIDÉRANT que l’élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;								

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yves Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210616-7466

Vote par
correspondance
Non-domiciliés

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210617-7466

Terrains - CSSFL

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a signé une convention avec la Commission scolaire régionale du Grand-Portage, aujourd'hui Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSSFL), concernant un droit d'utilisation du terrain correspondant au lot 4 328 179 pour une durée illimitée;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1984, la ville de Dégelis utilise ce terrain pour un usage sportif, social, culturel et éducationnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1984, la ville de Dégelis entretient et aménage les infrastructures dudit lot (terrain de balle-molle, terrain de soccer, centre communautaire, stationnement);

CONSIDÉRANT QUE la convention signée en 1984 accorde un droit d'utilisation, pour une durée illimitée, pour une partie du lot 4 328 179 (ancien lot 34-15 du cadastre de la paroisse de Ste-Rose-du-Dégelé) mesurant environ 250 pieds par 350 pieds pour la construction d'un centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

QUE la ville de Dégelis demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de lui transférer la partie du lot 4 328 179 ayant une superficie approximative de 87 500 pi² sur laquelle a été construit le Centre communautaire, correspondant à la convention signée en 1984;

QUE la ville de Dégelis demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et/ou au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de consentir une convention de bail emphytéotique, d'une durée de cent (100) ans en faveur de la ville de Dégelis pour la portion restante du lot 4 328 179;

QUE la ville de Dégelis s'engage à donner libre accès aux infrastructures extérieures au CSSFL;

DE nommer M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux reliés à cette transaction;

D' une copie de cette résolution au président du CSSFL et au député provincial de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210618-7467

Servitude
Temporaire MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec souhaite procéder à des travaux de réfection d'un ponton de la rivière aux Perches sur la route de Packington, situé entre les lots 4 327 833 et 4 327 831 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un ancien chemin public, portant le numéro de lot 4 327 829, est situé à proximité des travaux envisagés et servira de servitude temporaire pour faire la voie de contournement du trafic;

ATTENDU QUE le conseil municipal déclare que cet ancien chemin (lot 4 327 829) est fermé et qu'il lui retire son caractère public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis ordonne la fermeture de l'ancien chemin constitué du lot 4 327 829 et lui retire son caractère public;

QUE la ville de Dégelis autorise, pour la somme de 297 \$, l'établissement d'une servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'utilité publique d'une durée de 5 ans sur le lot 4 327 829, tel que montré au plan préparé par M. Francis Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2020, sous le numéro AA-6507-154-09-1425 et autorise le maire, M. Normand Morin, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210619-7467

Demande CPTAQ
Luc Beaulieu

Considérant que M. Luc Beaulieu désire exploiter une gravière-sablière sur le lot 4 327 693, sur une superficie de 3.999 hectares;

Considérant que la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que M. Luc Beaulieu souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans sa démarche auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de M. Luc Beaulieu auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 327 693.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210620-7468

PDM-1-2021
Josée Duclos

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Duclos, domiciliée au 312, avenue Joly, demande de rendre réputé conforme la marge de recul avant de sa résidence à 4,65 mètres au lieu de 7,50 mètres, ainsi que la galerie avant à 0,73 mètres au lieu de 5,50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'elle demande de rendre réputé conforme la marge de recul arrière de la résidence à 7,01 mètres et de la descente de sous-sol à 5,54 mètres au lieu de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'elle demande de rendre réputé conforme la réduction de la marge de recul latérale du garage à 0,56 mètres au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation a pour but de permettre à Mme Duclos de rendre conforme les marges de recul pour ses bâtiments résidentiel et accessoire, dans le but de vendre sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2021 de Mme Josée Duclos, pour rendre réputé conforme la marge de recul avant de sa résidence à 4,65 mètres au lieu de 7,50 mètres, la marge de recul avant de la galerie à 0,73 mètres au lieu de 5,50 mètres, la marge de recul arrière de la résidence à 7,01 mètres, la marge de recul arrière de la descente de sous-sol à 5,54 mètres au lieu de 7,50 mètres, ainsi que la marge de recul latérale du garage à 0,56 mètres au lieu de 1 mètre, sur la propriété située au 312 avenue Joly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210621-7468

PDM-2-2021
Reine Deschamps

CONSIDÉRANT QUE Madame Reine Deschamps, domiciliée au 854, 8^e Rue Ouest, demande de rendre réputé conforme la marge de recul arrière à 2,73 mètres au lieu de 7,50 mètres, pour un bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE Mme Deschamps désire rendre conforme la marge de recul arrière pour son bâtiment principal afin de pouvoir vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à une transaction d'achat de terrain avec la ville de Dégelis, Mme Deschamps a perdu son droit acquis pour la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, une dérogation mineure est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-2-2021 de Mme Reine Deschamps, afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 2,73 mètres au lieu de 7,50 mètres, pour un bâtiment principal situé au 854 8^e Rue Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210622-7468

PIIA
Mélanie Plante

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Plante, domiciliée au 1102 rue des Martins-Pêcheurs, demande une autorisation pour rénover la toiture de sa résidence afin de remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte existant par un revêtement en acier émaillé, ce matériau étant plus dispendieux mais ayant une durée de vie bien supérieure;

CONSIDÉRANT QUE Mme Plante demeure dans un secteur résidentiel régi par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que de ce fait, les toitures des résidences de ce secteur sont uniformément construites avec du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de Mme Plante a été construite avant la mise en place de cette réglementation, laquelle n'était pas en vigueur à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE sa résidence est construite sur un seul étage et que la pente de sa toiture est faible, ce qui ne devrait pas causer de nuisance visuelle pour le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de Mme Mélanie Plante, afin d'autoriser le remplacement et l'installation d'une toiture en acier émaillé pour la résidence située au 1102 rue des Martins-Pêcheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210623-7469

Service de
nouvelles locales

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Festival d'été

Considérant que les mesures sanitaires en vigueur présentement ne permettent pas d'organiser de festival, mais qu'un relâchement de ces mesures est prévu prochainement;

Considérant que le comité organisateur demande à la municipalité de se prononcer sur l'acceptation ou non d'organiser un festival qui comprendrait les activités suivantes :

- Une compétition de gymkhana
- Un tournoi de volley-ball extérieur
- Un DJ qui circulerait dans les rues
- Vente de sacs à surprise

Il est demandé au directeur général de valider avec les organisateurs, ainsi qu'avec la Direction de la santé publique, à savoir si la tenue du festival est possible.

Révision budgétaire
O.M.H.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 1^{er} juin 2021, pour une augmentation de la participation municipale de 1 512 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210624-7469

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Le conseiller M. Yves Lebel annonce qu'il déménage à Packington à la fin du mois de juin 2021. Par conséquent, des vérifications seront faites à savoir s'il est possible qu'il termine son mandat.
- 2- Le conseiller M. Richard Lemay demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée à la Brigade des pompiers concernant leur intervention pour éteindre un incendie chez Multifib en mai dernier. De plus, il demande qu'un message radio soit fait pour remercier toutes les brigades qui ont participé à l'intervention, ainsi que les bénévoles.
- 3- Le conseiller M. Richard Lemay demande qu'un cadeau ou un souvenir soit offert aux principaux acteurs qui sont présentement en tournage d'un film réalisé par M. Rafaël Ouellet dans la municipalité.
- 4- Le conseiller M. Richard Lemay mentionne que lors de la dernière rencontre de la Route des Monts Notre-Dame, il a été convenu que la cotisation soit diminuée à 1\$ per capita.
- 5- Le conseiller M. Richard Lemay demande d'avoir un suivi sur la demande du Club des 50 ans et plus concernant leur bâtiment.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée
soit et est levée à 20h30.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210625-7470

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

16 juin 2021 Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 16 juin 2021 à 16:00 heures.

Avis de convocation L’avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assiste également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucune personne n’assiste à la réunion.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l’ordre du jour soit et est accepté.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210601-7471

Pavage chemin Baseley **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis désire faire des travaux d’asphaltage sur un tronçon de la rue Baseley en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d’offres public sur SEAO pour la préparation, l’approvisionnement et la pose d’asphalte sur un tronçon d’environ 1 100 mètres sur la rue Baseley, et selon le devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’une aide financière de 165 000 \$, provenant du Programme d’aide à la voirie locale, volet PPA-ES, est octroyée par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, soit :

- Construction B.M.L., division Sintra 387 106.46 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **D’**octroyer le contrat à Construction B.M.L. inc, division Sintra, au montant de 336 687.50 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage de 1 100 mètres sur la rue Baseley, tel que spécifié dans le document d’appel d’offres;

- **D’**affecter l’aide financière de 165 000 \$ provenant du PPA-ES à ce projet;

Soumissions
Pierres nettes,
MG20 A& B

- **D'**affecter 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté;
- **DE** finaliser le financement de ce projet à partir du fonds général d'opération de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210602-7472

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit se réapprovisionner en pierre nette, MG20-A et MG20-B;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

	<u>Pierre nette</u>	<u>MG20-A</u>	<u>MG20-B</u>
- Carrière Dubé et Fils	13.16\$/T.M.	11.31\$/T.M.	9.31\$/T.M.
- Carrière Tanguay (Riv. Bleue)	13.00\$/T.M.	12.75\$/T.M.	9.00\$/T.M.
- Carrière B.M.L. (St-Elzéar)	13.00\$/T.M.	S/O	9.75\$/T.M.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) des soumissions reçues sont conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE la distance doit être prise en compte dans cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Carrière Dubé et Fils pour un montant estimé de 27 200.00 \$, taxes en sus, qui comprend 500 t.m. de pierre nette à un taux de 13.16 \$/T.M., 1 000 t.m. de MG20-A à un taux de 11.31 \$/T.M. et 1 000 t.m. de MG20-B à un taux de 9.31 \$/T.M.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210603-7472

Période de
questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210604-7472

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 juillet 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations,
lundi le 5 juillet 2021 à 20 :00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et
M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum
sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucun citoyen n'assiste à la rencontre.

Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210701-7473 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
RIDT	La Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata annonce qu'il y aura implantation d'un dépôt municipal pour résidus verts et résidus domestiques dangereux dans chaque municipalité du Témiscouata dans les prochains mois. De plus, la RIDT a comme objectif, en 2021-2022, que chaque résidence du Témiscouata reçoive un composteur domestique pour substituer une troisième collecte de déchets organiques. Il y aura également des conteneurs à matières organiques installés dans chaque municipalité pour subvenir à différents besoins.
MTQ	Suite à la tournée des MRC par le ministère des Transports, ce dernier informe la municipalité que les études de réfection du pont de la rivière aux Perches sur l'avenue Principale sont complétées. Les travaux sont maintenant à la phase de conception. De plus, le MTQ informe la municipalité que les blocs de béton qui sont retirés du mur du viaduc à la sortie 14 lors des travaux de réfection qui sont présentement en cours, sont la propriété de l'entrepreneur. Donc, il est nécessaire de s'entendre avec l'entrepreneur si l'on souhaite en acquérir.
Cadets	Les cadets de la Sûreté du Québec sont de retour sur le territoire depuis le 7 juin dernier.
Lac Mud	La Commission de toponymie a officialisé le nom du Lac Mud le 10 juin dernier.
APEQ	L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) annonce la reprise des activités progressivement.
Congrès - FQM	La Fédération des municipalités du Québec (FQM) tiendra son congrès annuel en présentiel du 30 septembre au 2 octobre 2021. IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Bard et résolu unanimement d'inscrire Messieurs Normand Morin et Gustave Pelletier, ainsi que Mme Brigitte Morin au prochain congrès de la FQM. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210702-7473
Procès-verbal 2021-06-07	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210703-7473
Procès-verbal 2021-06-16	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 16 juin 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210704-7473
Comptes	La liste des comptes du mois de juin 2021 au montant de 162 263.71\$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des comptes de juin 2021 s'élevant à 162 263.71 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210705-7473

Déboursés	La liste des déboursés de juin 2021 est déposée au montant de 189 899.39 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des déboursés de juin 2021 au montant de 189 899.39 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210706-7474
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. Véronique Morneau, trésorière <u>CORRESPONDANCE :</u>
PPA-CE	Le ministère des Transports (MTQ) accorde une aide financière de 15 000 \$ à la ville de Dégelis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Rivière-du-Loup - Témiscouata (PPA-CE).
Évaluation - MTQ	Le rapport d'évaluation de rendement du ministère des Transports concernant l'entretien hivernal des routes de juridiction provinciale pour la saison 2020-2021 par la municipalité de Dégelis est satisfaisant.
MAMH - PRABAM	Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce l'octroi d'une aide financière de 135 443 \$ à la ville de Dégelis dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
PAVL- Accélération	Le ministère des Transports annonce l'octroi d'une aide financière maximale de 169 065 \$ à la ville de Dégelis, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération, pour des travaux de réfection du rang Gravel.
MAMH	Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite les municipalités à participer à la rencontre prévue le 26 août 2021, dans le cadre de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.
Remerciements Film/ Rafaël Ouellet	Toute l'équipe de production du film Arsenault & Fils de Rafaël Ouellet tient à remercier les employés de la municipalité et les citoyens de Dégelis pour leur accueil et l'aide apportée lors du tournage en juin dernier.
Le Tremplin	Tous les membres de l'équipe du Tremplin remercient la ville de Dégelis pour son implication.
Fabrique	La Fabrique Ste-Rose remercie la ville de Dégelis pour les travaux de réfection du trottoir d'entrée au bureau de la Fabrique.
Questions Citoyen anonyme	Une série de questions d'un citoyen anonyme est déposée au Conseil. Un suivi a déjà été fait à ce sujet.
Défibrillateur	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation invite les municipalités à donner accès à un défibrillateur cardiaque lors d'activités.
Règl. 711/Citation Monument historique	Lors d'une rencontre tenue au 584 6^e Rue Est à Dégelis le 16 juin dernier avec les membres du conseil d'administration du Club des 50 ans et plus, le maire, M. Normand Morin et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, ont discuté de la pertinence de procéder à la citation d'un monument historique pour le bâtiment désigné comme étant l'ancienne Gare l'Héritage. Considérant les besoins financiers immédiats de l'organisme, ainsi que les règles et restrictions que la citation pourrait engendrer pour cet organisme, il a été convenu avec les membres du conseil d'administration du Club des 50 ans et plus, d'abandonner la démarche de citation de monument historique dudit bâtiment de l'Héritage.

Soumission
Camion Inter 2005

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels doit procéder à la réparation/reconstruction du moteur du camion Inter 2005;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels a reçu des soumissions pour les travaux en question :

- Centre Routier inc. 21 656.85 \$ taxes en sus
- Carrefour du camion RDL 20 759.34 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d’accepter l’offre du Carrefour du camion RDL, au montant de 20 759.34 \$ taxes en sus, pour la reconstruction du moteur du camion Inter 2005, selon la soumission numéro SF02030.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210707-7475

Soumission
Pont roulant

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels doit procéder à l’achat d’un pont roulant d’environ 50 pi x 50 pi, à installer dans le nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels a reçu des soumissions pour l’achat et l’installation d’un pont roulant :

- Premium Groupe Industriel 71 290.00 \$ taxes en sus
- MLE Services inc. 92 400.00 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d’accepter l’offre de Premium Groupe Industriel, au montant de 71 290.00 \$ taxes en sus, pour l’achat et l’installation d’un pont roulant, selon les spécifications mentionnées sur la soumission 2103,22 R02.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210708-7475

Soumission - caméra
de surveillance

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels désire installer un système de surveillance au Parc des générations;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégels a reçu une soumission de RDL Télécom, pour l’installation d’une caméra de surveillance en circuit fermé, au montant de 881.40 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’accepter l’offre de RDL Télécom, pour l’achat et l’installation d’une caméra de surveillance, au montant de 881.40 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210709-7475

États financiers
2020 - OMH

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d’approuver les états financiers 2020 de l’Office municipal d’habitation de la région de Dégels.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210710-7475

Familles & Aînés
Politique/plan d’action

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Comité de suivi

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Démission d’un élu

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Yves Lebel n’a plus de domicile et de propriété sur le territoire de la ville de Dégels;

CONSIDÉRANT QU’après validation auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), ce dernier n’est plus éligible pour occuper un poste de membre du conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d’accepter la démission du conseiller, M. Yves Lebel.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210711-7476

Représentant - RIDT **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer M. Normand Morin comme représentant de la ville de Dégelis au sein du conseil d’administration de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT), en remplacement de M. Yves Lebel, ce dernier ayant démissionné de son poste de conseiller municipal.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210712-7476

Représentant - SST **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de nommer M. Richard Bard comme représentant de la ville de Dégelis au sein du comité de santé et sécurité au travail (SST) de la municipalité.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210713-7476

Inspecteur
Règl. piscine **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de nommer l’inspecteur en bâtiment de la ville de Dégelis, à titre de responsable de l’application du nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de Dégelis.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210714-7476

Entrée en fonction
Pompier volontaire **ATTENDU QUE** M. Keven Lehoux-Turcotte est en période de probation au sein de la Brigade des pompiers depuis septembre 2020;

ATTENDU QUE les pompiers de la brigade sont en faveur de sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Gustave Pelletier et résolu à l’unanimité que la ville de Dégelis accepte la nomination de M. Keven Lehoux-Turcotte à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210715-7476

Pensionnat
Autochtone **CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d’enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d’œuvrer à l’amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l’obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d’assumer le devoir de mémoire et d’honorer les victimes;

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Dégelis joigne sa voix au conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l’annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d’éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l’épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210716-7477

Fondation Annette
Cimon-Lebel

IL EST PROPOSE par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ à la Fondation Annette Cimon-Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210717-7477

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210718-7477

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

9 août 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 9 août 2021 à 20 :00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Quatre citoyens assistent à la rencontre.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210801-7477

POINTS D’INFORMATION :

TECQ 2019-2023 Le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation annonce une bonification du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ). Pour la ville de Dégelis, la bonification représente une somme de 306 925 \$.

Garage municipal	Les travaux de construction du garage municipal progressent bien. Il y aura un léger retard au calendrier prévu à cause du branchement du bâtiment par Hydro-Québec qui ne pourra se faire avant le début septembre prochain.
Procès-verbal 2021-07-05	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d’accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210802-7478
Comptes	La liste des comptes du mois de juillet 2021 au montant de 889 251.20 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de juillet 2021 s’élevant à 889 251.20 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210803-7478
Déboursés	La liste des déboursés de juillet 2021 est déposée au montant de 135 891.82 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés de juillet 2021 au montant de 135 891.82 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210804-7478
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. Véronique Morneau, trésorière <u>CORRESPONDANCE :</u>
MTQ – P.A.V.L.	Le ministère des Transports (MTQ) accorde une aide financière de 321 548 \$ à la ville de Dégelis dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales (PAVL). IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le maire M. Normand Morin, et le directeur général M. Sébastien Bourgault, soient nommés signataires de la Convention d’aide financière à intervenir avec le ministère des Transports dans le cadre du Volet Entretien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL). ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210805-7478
Bâtiment endommagé 287-289 Principale	La lettre envoyée à la propriétaire du 287-289 avenue Principale à Dégelis, est déposée au conseil. Depuis l’envoi de cette lettre, la propriétaire a communiqué avec le directeur de l’Urbanisme pour lui mentionner que ce dossier devrait être réglé d’ici la fin de l’année 2021.
Hydro-Québec Travaux	Hydro-Québec informe la ville de Dégelis qu’il y aura prochainement des travaux d’entretien de leurs installations sur l’avenue Principale, dans le secteur de l’hôtel de ville.
Projet Marché mobile	La SADC de Témiscouata invite les municipalités à soutenir le projet de Marché mobile que la Corporation Verger patrimonial du Témiscouata mettra en opération en septembre prochain. Pour se faire, celle-ci doit s’équiper d’un camion réfrigéré qui répond aux exigences du MAPAQ. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une somme de 300 \$ à la Corporation Verger patrimonial du Témiscouata, pour l’acquisition d’un camion et la mise en place d’un marché mobile qui pourra desservir l’ensemble du territoire du Témiscouata. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210806-7478

Demande
d'un citoyen

Un citoyen demande que le ville intervienne auprès des propriétaires de chats afin que ces derniers gardent leurs animaux sur leur propriété pour les empêcher de briser les platebandes et les jardins du voisinage.

Rendez-vous
Sécurité civile

Il y aura un colloque en sécurité civile le 9 octobre prochain à Saint-Louis-du Ha! Ha! Puisqu'à cette période, les municipalités seront en processus électoral, aucun membre du conseil n'assistera à ce colloque.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'autoriser l'inscription d'un (1) membre de la Brigade incendie de Dégelis pour assister au Colloque sur la sécurité civile le 9 octobre prochain à St-Louis-du-Ha! Ha!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210807-7479

Soumission
Gravier 0-¾
Rang Gravel

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu une aide financière pour des travaux de rechargement du rang Gravel;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement et le chargement de sable 0-¾ pour environ 7 500 tonnes métriques de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour les travaux sont les suivantes:

- | | |
|---|---|
| - Excavation Émilien Ouellet inc. | 4,00\$/tonne métrique; |
| - Excavation Soucy | N'a pas soumissionné; |
| - Excavation Bergeron (9261-8768 Québec inc.) | N'a pas soumissionné dans les délais prescrits; |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter l'offre d'Excavation Émilien Ouellet Inc. au taux de 4.00\$/tonne métrique, pour l'approvisionnement et le chargement de sable 0-¾ pour environ 7 500 tonnes métriques de matériaux granulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210808-7479

Soumission
Étagères

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit procéder à l'achat d'étagères de rangement, afin de meubler la salle à pièces du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu des soumissions pour l'achat d'étagères :

- | | |
|-----------------|--------------------------|
| - Macpek | 7 853.89 \$ taxes en sus |
| - Richard & Cie | 5 987.23 \$ taxes en sus |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter l'offre de Richard & Cie, au montant de 5 987.23\$ taxes en sus, pour l'achat d'étagères de rangement, selon les spécifications mentionnées sur la soumission RC2107-094-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210809-7479

Famille & Aînés
Politique

ADOPTION DU DOCUMENT CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Dégelis d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et à ses aînés;

CONSIDÉRANT le financement reçu du ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une mise à jour de la politique municipale de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage FAMILLE-AÎNÉS de la municipalité de Dégelis et qui a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement par le conseil municipal de Dégelis :

QUE la municipalité de Dégelis adopte le document cadre de la Politique de la famille et des aînés, tel que présenté par son comité de pilotage FAMILLE-AÎNÉS.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210810-7480

Famille & aînés
Plan d'action

ADOPTION DES PLANS D'ACTION FAMILLE ET AÎNÉS

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Dégelis d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés et de favoriser un vieillissement actif de ces derniers;

CONSIDÉRANT le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles afférent à la mise à jour de la politique de la famille (PFM) de la municipalité de Dégelis;

CONSIDÉRANT le financement reçu du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de Dégelis;

CONSIDÉRANT le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage FAMILLE-AÎNÉS de la municipalité de Dégelis et qui a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement par le conseil municipal de Dégelis :

QUE la municipalité de Dégelis adopte les deux plans d'action FAMILLE et AÎNÉS, tels que présentés par le comité de pilotage FAMILLE-AÎNÉS.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210811-7480

Familles & Aînés
Comité de suivi

CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI FAMILLE-AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dégelis s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dégelis s'est dotée d'un plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que ces plans d'action doivent être suivis par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer en continu les prochains plans d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement par le conseil municipal de Dégelis :

QUE la municipalité de Dégelis procède à la création d'un comité de suivi FAMILLE-AÎNÉS sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et de l'élue responsable des aînés de la municipalité;

QUE le comité aura pour mandat de:

- ✓ Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité des plans d'action;
- ✓ Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- ✓ Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- ✓ Réviser et ajuster les actions, si nécessaire;

- ✓ Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles actions en vue des prochains plans d'action, en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- ✓ Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- ✓ Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche FAMILLE-AÎNÉS;
- ✓ Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille ou les aînés;
- ✓ Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise;
- ✓ Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);

QUE ce comité soit constitué de :

- M. Sébastien Bourgault, directeur général;
- Mme Brigitte Morin, responsable des aînés et conseillère municipale;
- M. Gustave Pelletier, responsable des questions familiales et conseiller municipal;
- Mme Isabelle Pelletier, agente en Loisirs et Culture;
- Mme Lucie Michaud, chargée de projet politique Famille-Aînés;
- **Sur invitation :** représentants de différents services et organismes au besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210812-7481**

Fonctionnaires
désignés Q.2, r.22
Q.2, r.35.2

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les cités et villes L.R.Q., c. C-19*, la ville de Dégelis peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 659;

CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Vianney Dumont, directeur de l'Urbanisme et Environnement à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210813-7481**

Demande de
raccordement

CONSIDÉRANT QU'une demande de raccordement au réseau d'aqueduc a été reçue afin de desservir un terrain vague ne possédant pas de résidence principale, ni secondaire, à des fins d'arrosage d'un jardin, lequel est situé au 364 Route 295, et qu'aucune installation septique n'est présente sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu de nouvelle construction sur cette propriété à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit répondre à certaines exigences gouvernementales qui visent à réduire la consommation en eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de refuser la demande de raccordement au réseau d’aqueduc de la propriété du 364 Route 295 pour les raisons décrites précédemment.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210814-7482

Mesures de boues	Le rapport de mesures de boues des étangs aérés de la station d’épuration des eaux usées de la ville de Dégelis est déposé au conseil. Le rapport nous laisse croire qu’il faudra procéder à la vidange des boues, puisque le taux d’occupation du volume de boues est supérieur à 15% dans les trois (3) bassins. Le MELCC avisera la municipalité lorsque la vidange sera nécessaire.
------------------	---

Centre de prévention du suicide du BSL	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d’adhérer en tant que membre soutien du Centre de prévention du suicide et d’intervention de crise du Bas-Saint-Laurent et de verser une contribution totale de 150 \$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210815-7482
--	---

Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1- Une citoyenne demande des explications quant à la décision de ne pas raccorder au réseau d’aqueduc la propriété du 364, Route 295.
----------------------	---

Levée	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l’assemblée soit et est levée à 20h35. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 210816-7482
-------	---

Normand Morin , maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 septembre 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 7 septembre 2021 à 20 :00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Neuf (9) citoyens assistent à la rencontre.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210901-7483

POINTS D'INFORMATION :

Défi 24 hres La population est invitée à participer au départ du Défi 24 heures de vélo du Dr Guildo Côté qui se tiendra le 11 septembre 2021. Le départ est prévu à 12h15.

Garage municipal Les travaux de construction du garage municipal sont presque terminés. Il reste quelques travaux à faire avant de pouvoir en prendre possession, dont le raccordement électrique par Hydro-Québec.

Procès-verbal
2021-08-09 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 août 2021, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210902-7483

Comptes La liste des comptes du mois d'août 2021 au montant de 618 802.33 \$ est déposée.
IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes d'août 2021 s'élevant à 618 802.33 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210903-7483

Déboursés La liste des déboursés d'août 2021 est déposée au montant de 122 952.44\$.
IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés d'août 2021 au montant de 122 952.44\$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210904-7483

Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**
Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Conte théâtral Le Centre d'action bénévole région Témis invite la population à son lancement du conte théâtral « Le Grand Madawaska » qui aura lieu le 16 septembre prochain à 13h30, au Fort Ingall de Témiscouata-sur-le-Lac.

AGA GFT La ville de Dégelis est invitée à participer à l'assemblée générale annuelle du Groupement forestier de Témiscouata, qui aura lieu le 23 septembre prochain à 19h30.

Soumission
Ameublement
Garage municipal **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit procéder à l'achat d'ameublement, afin de meubler les bureaux et salles communes du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a validé les prix auprès de trois fournisseurs d'ameublement;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus pour l'achat des meubles sont les suivants :

Poste de travail	3	549,99 \$	Fournitures Denis
Tableau en liège 36 x 48	2	59,99 \$	Fournitures Denis
Tableau en liège 24 x 36	2	34,99 \$	Fournitures Denis
Classeur à plans	1	179,99 \$	Fournitures Denis

Table de conférence 12 pi	1	999,99 \$	Fournitures Denis
Tables pliantes 72 x 30	2	104,39 \$	Hamster
Chaise opérateur	3	295,79 \$	Hamster
Classeur vertical 4 tiroirs	1	344,19 \$	Hamster
Classeur latéral 2 tiroirs	2	399,99 \$	Hamster
Chaises empilables	20	37,64 \$	Hamster
Planche à dessin	1	219,99 \$	DeSerres

CONSIDÉRANT QU’il y aura assurément d’autres achats à faire, tels que réfrigérateur, four à micro-ondes, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- De procéder à l’achat d’ameublement pour le nouveau le garage municipal auprès du fournisseur ayant le meilleur prix;
- D’autoriser le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à procéder à l’achat du mobilier et des électroménagers, afin de meubler le nouveau garage municipal pour un montant d’achat total ne dépassant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210905-7484

Soumission
Sel de déglacage

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE la ville a reçu deux soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 127.62\$/T.M. taxes incluses (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée 119.56\$/T.M. taxes incluses (livré)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d’accepter la soumission de Mines Seleine, division de K +S Sel Windsor Ltée, au montant de 119.56\$/T.M. taxes incluses (livré), laquelle est conforme au devis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210906-7484

Soumission
Pneus- chargeur sur roues

CONSIDÉRANT QUE les pneus du chargeur sur roues doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Northwest Tires 14 080.00 \$ avant taxes
- Pneus FM 11 500.00 \$ avant taxes, posé sur roues

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d’accepter la soumission de Pneus FM au montant de 11 500.00 \$ avant taxes, pour l’acquisition de quatre (4) pneus posés sur les roues du chargeur sur roues.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210907-7484

Lumière de rue

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l’article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu’une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l’achat de matériel ou de matériaux, l’exécution de travaux ou l’octroi d’un contrat d’assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d’offres pour l’octroi d’un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l’installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l’« Appel d’offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l’achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 14 octobre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 26 juillet 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (PRI) (« L'Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité démontre que les coûts de remplacement de 205 luminaires sont estimés à 76 375.55\$;

CONSIDÉRANT QUE la PRI de l'étude de faisabilité est établie à 89%;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucun frais à payer pour la réalisation de l'étude de faisabilité dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

- Si l'étude faisabilité démontre que les économies d'énergie résultant de la mise en œuvre des mesures proposées sont inférieures aux économies d'énergie prévues dans l'analyse d'opportunité;
- la PRI n'est pas au moins égale à 95% de la PRI prévue à l'analyse d'opportunités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement de ne pas autoriser la réalisation des travaux découlant de l'étude de faisabilité préparée par Énergère et de mettre fin à l'entente, compte tenu que la PRI est inférieure à 95%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210908-7485

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a mis fin à l'entente avec la FQM et Énergère pour la conversion des luminaires au sodium par des luminaires au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise P. Beaulieu Électrique a déposé une soumission au montant de 50 600.00 \$ pour le remplacement de 205 luminaires 54 Watts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de P. Beaulieu Électrique pour le remplacement (achat et installation) de 205 luminaires DEL au montant de 50 600.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210909-7485

Entente - France
Gagnon Rioux

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l'entente (bail) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Dégelis et Madame France Gagnon Rioux, concernant l'utilisation d'une partie de sa propriété (lots 4 328 696, 5 259861 et 5 259 862) à des fins communautaires/récréatives, soit pour la pratique du ski de fond, du vélo de montagne et/ou de sentiers pédestres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210910-7485

Garderie

Garderie en milieu familial - Responsable en service de garde familial (RSG)

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de deux (2) services de garde en milieu familial sur le territoire de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata, ainsi que quelques municipalités offrent des programmes incitatifs pour l'ouverture de services de garde en milieu familial sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire offrir un incitatif pour l'ouverture de deux (2) services de garde en milieu familial afin de combler le manque de places en garderie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal offre un incitatif de 2 500 \$ par service de garde accrédité et reconnu par le Centre de la Petite Enfance (CPE) Les Calinours ;

QUE l'incitatif soit versé de façon suivante :

- 50% (1 250 \$) à l'ouverture du service de garde ;
- 50% (1 250 \$) après un (1) an d'activité.

QU'une validation soit faite auprès du bureau coordonnateur du CPE Les Calinours avant de procéder aux versements de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210911-7486

Vélo de montagne

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, afin de procéder à la phase 2 de l'aménagement d'un sentier de vélo de montagne dans ses sentiers de ski de fond et raquettes;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettra d'améliorer et diversifier la pratique du vélo de montagne, et améliorera les conditions des sentiers pour le ski de fond et raquettes en hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement est évalué à 45 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de sentier de vélo de montagne - phase 2 au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
210912-7486

Demande - CPTAQ
Carrières Dubé et Fils

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Les Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie des lots 4 327 965 et 4 327 958 du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est acceptée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

	Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière déjà débutée par le passé sous l'autorisation numéro 412659; Attendu que la superficie visée est de 13,63 hectares; En conséquence, IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que ce conseil municipal recommande à la CPTAQ de consentir une autorisation à la demande soumise par Les Carrières Dubé et fils Inc. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210913-7487
Demande - CPTAQ Ferme Grondin	CONSIDÉRANT QUE la ferme Grondin est une entreprise du domaine agricole et acéricole; CONSIDÉRANT QUE la ferme Grondin possède des propriétés situées à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de Dégelis; CONSIDÉRANT QUE la ferme Grondin demande l'inclusion des lots 4 327 686 et 5 034 887 à la zone agricole; CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que ce conseil municipal recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par Ferme Grondin Inc. pour l'inclusion des lots 4 327 686 et 5 034 887 dans la zone agricole. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210914-7487
Révision budgétaire O.M.H.	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 13 juillet 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210915-7487
Plan cadastral Dév. La Sauvagine	Attendu que la ville Dégelis réalise un prolongement de rue dans le développement domiciliaire du Domaine de la Sauvagine; Attendu qu'un plan cadastral préliminaire a été préparé par la firme Pelletier-Labrie arpenteurs-géomètres pour le tracé du prolongement de la rue; En conséquence, Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataire du plan cadastral concernant le prolongement d'une rue dans le Domaine de la Sauvagine. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210916-7487
Rapport annuel de l'eau potable	Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable est déposé au conseil.
Défi Gratte-ciel	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à l'Association de la Dystrophie musculaire dans le cadre du Défi Gratte-ciel Scott auquel participera Madame Josiane Lajoie, pompière de la brigade 37 de Dégelis, afin d'amasser des fonds pour cette cause. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210917-7487

Fondation CECT	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une somme de 3 000 \$ à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata (CECT) en raison de trois nouvelles inscriptions, soit 1 000 \$ par étudiant de Dégelis au CECT. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210918-7488
Prédateurs	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 3 500 \$ aux Prédateurs du Témiscouata pour la saison 2021-2022 dans le circuit de hockey du K.R.T.B. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210919-7488
PFM & MADA	Mme Brigitte Morin & M. Gustave Pelletier présentent à l'assemblée la mise à jour de la Politique municipale pour les familles et les aînés, ainsi que les deux plans d'actions qui en découlent. Cette mise à jour sera déposée sur le site internet de la ville de Dégelis et des copies papier seront disponibles à compter du 24 septembre prochain.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1- Est-ce que ça vaut la peine de mettre autant d'argent en réparations pour le camion de déneigement? 2- Est-ce que la municipalité ne devrait pas acheter une autre pelle mécanique, plutôt que d'en louer une? 3- Est-ce que ce serait possible d'installer une borne de recharge électrique pour vélo au camping municipal? 4- Est-ce possible de faire le lignage de rue sur la Route 295? 5- Quand la nouvelle rue sera-t-elle terminée? 6- Est-ce possible d'améliorer l'entrée, ainsi que les allées du camping municipal? 7- Est-ce possible de faire réparer la borne fontaine dans la 4^e rue Est?
Levée	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210920-7488

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

28 septembre 2021	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 28 septembre 2021 à 16:30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Une (1) personne assiste à la réunion.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210901-7489
Garage municipal Demande de changement ME-07	CONSIDÉRANT QU'il y a eu un malentendu concernant le chauffage de l'espace entrepôt du nouveau garage municipal; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de chauffer l'espace entrepôt du nouveau garage; CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées, afin de raccorder la tuyauterie prévue pour le chauffage de l'entrepôt à la fournaise; CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à : - Raccorder les nourrices N-5, N-6 et N-7 de l'entrepôt sur la nouvelle pompe P-3; - Raccorder les équipements de contrôle du chauffage de l'entrepôt; - Raccorder la nouvelle pompe P-3 sur le circuit 52 de PS-1; - Ajouter une prise de courant 5-20R sur le circuit C-11/PS-1, pour le compresseur dans la salle mécanique 101; - Calorifuger la nouvelle tuyauterie. CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont évalués à 18 095.09\$ taxes en sus, pour relier les installations de chauffage de l'entrepôt à la fournaise, selon l'avis de changement ME-07; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter l'avis de changement ME-07, au coût de 18 095.09\$ taxes en sus, tel que spécifié dans ce même avis (ME-07). ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 210902-7489
Projet - sentiers Vélo de montagne	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu une aide financière pour l'aménagement de sentiers de vélo de montagne; CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'aménagement demandent une expertise technique; CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Sentiers de l'Est inc. est spécialisée dans le domaine de l'aménagement de sentiers de vélo de montagne; CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Sentiers de l'Est inc. est évaluée à 13 700\$ taxes en sus, pour la fourniture d'un contremaître pour les travaux d'aménagement, une pelle Kubota U17, incluant l'opérateur, deux (2) aménagistes, ainsi que les frais de mobilisation, tel que stipulé sur le devis EST-000048;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d’accepter la soumission de Les Sentiers de l’Est inc. au montant de 13 700.00\$ taxes en sus, tel que décrit au devis EST-000048.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210903-7490

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l’assemblée soit et est levée à 16h50.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
210904-7490

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 octobre 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 octobre 2021 à 20 :00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Six (6) citoyens assistent à la rencontre.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211001-7490

POINTS D’INFORMATION :

Élections Les élections municipales auront lieu le 7 novembre prochain. Le vote par correspondance aura lieu les 30 et 31 octobre.

COVID-19 La municipalité a reçu des statistiques concernant le taux de vaccination par municipalité au Bas-Saint-Laurent. Le taux de vaccination de Dégelis est de 81.3%.

Service ambulancier Une ambulance est maintenant en service en permanence à Dégelis, 7 jours sur 7, de 8h00 à 16h00. Ce changement est rendu possible grâce aux nouveaux horaires de travail des ambulanciers, ce qui permet une meilleure couverture du territoire.

Procès-verbal 2021-09-07	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d’accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211002-7491
Procès-verbal 2021-09-28	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d’accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 28 septembre 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211003-7491
Comptes	La liste des comptes du mois de septembre 2021 au montant de 231 500.24 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de septembre 2021 s’élevant à 231 500.24 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211004-7491
Déboursés	La liste des déboursés de septembre 2021 est déposée au montant de 109 318.10\$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de septembre 2021 au montant de 109 318.10\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211005-7491
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
Demande Rue des Merisiers	<u>CORRESPONDANCE :</u> Des citoyens qui résident sur la rue des Merisiers demandent que la rue soit asphaltée dès l’automne 2021. Cette demande sera analysée pour 2022.
Port de Québec	L’administration portuaire de Québec tient à remercier la ville de Dégelis pour le soutien apporté dans le projet Laurentia.
CAUREQ	Le CAUREQ va redistribuer, à la ville de Dégelis, une somme de 6 191.07\$ provenant des excédents de leur année financière 2020-2021.
Jardin communautaire	Les membres du jardin communautaire remercient la ville d’avoir permis l’utilisation sans frais d’un terrain prêt à l’ensemencement, aux résidents de Dégelis qui ont pu cultiver de bons légumes, créer des liens et profiter du plein air. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’envoyer une lettre de remerciements à Mme Fernande Dubé pour son implication au jardin communautaire. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211006-7491
Soumission Produits pétroliers	ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de diésel et d’huile à chauffage pour la période du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2024; ATTENDU QUE les deux (2) soumissions suivantes ont été déposées dans les délais prescrits et qu’elles sont conformes au devis :

	<u>Diésel</u>	<u>Huile à chauffage</u>
▪ Énergie Sonic	0.8541\$	0.8511\$
▪ Harnois Énergies	0.8455\$	0.8405\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d’accepter la soumission de Harnois Énergies au prix de 0.8405 \$ pour le diésel et de 0.8455 \$ pour l’huile à chauffage (mazout) pour la période du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2024, comme étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211007-7492

Avis de motion
Règl. 714

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu’il sera adopté, lors d’une séance ultérieure, le règlement #714 décrétant un tarif lors d’une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l’incendie d’un véhicule.

Richard Bard, conseiller

Règl. 714
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 714 intitulé *Règlement numéro 714 décrétant un tarif lors d’une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l’incendie d’un véhicule*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 712

Le conseiller, Monsieur Gustave Pelletier, dépose un **AVIS DE MOTION** à l’effet qu’il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 712 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet de modifier :

- Modifier la terminologie
- Modifier un usage dans le groupe d’usages commercial (C)
- Ajouter un usage dans le groupe d’usages public (P)
- Ajouter une figure pour l’orientation de la façade principale
- Ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé
- Ajouter une marge de recul arrière pour les maisons mobiles
- Ajouter une figure pour les marges de recul dans les secteurs construits
- Modifier les emplacements autorisant l’élevage d’animaux domestiques
- Modifier les normes de constructions accessoires
- Modifier les normes de bâtiments accessoires
- Modifier les normes relatives aux piscines
- Modifier les normes de hauteur de clôture
- Modifier la superficie maximale faisant l’objet d’une coupe totale
- Ajouter un type d’enseigne autorisé
- Ajouter des figures pour la hauteur des enseignes
- Ajouter des normes pour les enseignes d’attrait
- Ajouter un groupe d’usages à l’exception de clôturer
- Ajouter des normes d’étalage
- Ajouter une figure pour la hauteur d’une éolienne
- Ajouter une norme d’usages en droits acquis suite à un sinistre
- Supprimer le chapitre 17 concernant les figures
- Supprimer des références aux figures
- Modifier le plan de zonage pour la création de trois zones, pour l’agrandissement de trois zones et la suppression d’une zone
- Modifier la grille des spécifications des zones I
- Modifier la grille de spécifications des zones R
- Modifier la grille de spécifications des zones IA

et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Gustave Pelletier, conseiller

Règl. 712
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Gustave Pelletier, le projet de règlement numéro 712 intitulé *Règlement numéro 712 modifiant le règlement de zonage 656 et ayant pour objet de modifier plusieurs éléments*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règl. 713

La conseillère Madame Brigitte Morin, dépose un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 713 modifiant le règlement de construction numéro 658 et ayant pour objet de modifier les fondations autorisées pour les bâtiments accessoires et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Brigitte Morin, conseillère

Règl. 713
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Brigitte Morin, le projet de règlement numéro 713 intitulé *Règlement numéro 713 modifiant le règlement de construction numéro 658 et ayant pour objet de modifier les fondations autorisées pour les bâtiments accessoires*, qui sera adopté à une séance ultérieure.

Embauche
Gaétan Morin

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Gaétan Morin comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie & manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Morin soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2, échelon 2);
- **QUE** M. Morin soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 20 septembre 2021, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail à la ville de Dégelis, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211008-7493**

Demande
Aide financière
Formation/Pompier

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dégelis prévoit la formation de 24 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Demande
Aide financière
Sentiers de vélo
de montagne

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211009-7494

Considérant que la Ville de Dégelis a amorcé des démarches visant à développer un réseau de sentiers de vélo de montagne ;

Considérant que la mise en place de ce projet est le résultat d'une collaboration entre la Ville de Dégelis et des citoyens intéressés par la pratique de ce sport ;

Considérant que le *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air* a accordé un montant de **29 913,50\$** sur un coût de projet évalué à 37 413,50\$ pour la réalisation d'une première phase de travaux ;

Considérant qu'une seconde demande a été déposée à ce même programme pour un montant de 36 283,60 \$ sur un coût de projet de **45 354,60 \$**;

Considérant que ce projet permettra de bonifier l'offre d'activités récréotouristiques au Témiscouata étant donné qu'il n'existe pas d'infrastructure similaire présentement sur le territoire ;

Considérant que ce projet a un potentiel d'entraînement élevé et qu'il favorisera le développement de la pratique d'un nouveau sport dans la région ;

Considérant que le développement de l'offre cycliste est une priorité régionale au Témiscouata;

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Dégelis s'engage à investir 8285,50\$ dans ces projets, ce qui correspond à 10% de leur coût total ;

Que la Ville de Dégelis dépose une demande d'aide financière de 8285,50\$ au Fonds régions et ruralité pour combler l'autre 10%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211010-7494

PG Solution

CONSIDÉRANT QUE PG Solution est un fournisseur de logiciel de gestion informatique destiné aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution prévoit moderniser ces Suites Financières MégaGest, AccèsCité SFM et Acceo Unicité;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution entend refiler aux municipalités le coût de cette modernisation en ajoutant 20% à la cotisation (CESA) 2021, et ce, dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE PG Solution entend, en plus d'une augmentation de 20%, procéder à une majoration de 3% pour 2022, par rapport à 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis manifeste son désaccord avec la décision de PG Solution concernant l'augmentation de 20% pour la modernisation de ces Suites Financières;
- **DE** demander à l'ADMQ et la COMAQ de faire des pressions, afin de retirer ou, du moins, diminuer les frais reliés à la modernisation des Suites Financières de PG Solution;
- **DE** demander à PG Solution de plus amples informations concernant cette augmentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211011-7494

Cancer de la
Prostate

ATTENDU qu'annuellement, 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate. Il sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Dégelis au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR M. Richard Lemay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de Dégelis déclare le 19 novembre comme « La journée Dégelis de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211012-7495

Épicerie de la
Rivière

Les propriétaires de l'épicerie de la Rivière demandent une autorisation à la ville de Dégelis pour leur permettre d'installer une enseigne commerciale pour leur entreprise sur une partie de terrain appartenant à la municipalité.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu une demande des nouveaux propriétaires de l'Épicerie de la Rivière, représentée par Mme Christine Byers, actionnaire, afin de leur permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur une partie de terrain appartenant à la municipalité, soit le lot 4 795 455;

ATTENDU QU'il s'agit d'une parcelle de terrain hors chaussée excédentaire sur laquelle n'existe aucune infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Épicerie de la Rivière à installer gratuitement une enseigne commerciale sur une partie du lot 4 795 455, le tout tel que stipulé plus précisément dans une entente à intervenir avec les propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211013-7495

Vente de terrain
Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des terrains situés en zone mixte (Mc-2), destinés à un développement domiciliaire, contigus au cimetière, propriété portant le numéro de lot 4 329 022 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Ste-Rose du Dégelis désire acquérir une parcelle de terrain, ayant une superficie de 2 600 m², afin d'agrandir le cimetière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 2 600 m², situé à l'est du cimetière existant, tel que visualisé sur la matrice graphique en annexe;
- **DE** vendre ce terrain pour la somme symbolique de 1\$;
- **QUE** la Fabrique de Ste-Rose du Dégelis devra procéder au lotissement dudit lot de 2600 m² à ses frais;
- **QUE** l'acheteur dispose d'une période de deux (2) ans, à partir de la date de la signature du contrat de vente, pour y ériger une clôture opaque autour dudit lot, de préférence en broche maillée avec lamelles de vinyle, afin de créer une intimité avec le voisinage, le tout conformément au règlement de zonage en vigueur;

- **DE** nommer monsieur Normand Morin, maire, et monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211014-7496

Budget - RIDT

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le budget de la Régie Intercommunale des déchets de Témiscouata (RIDT) pour l'année 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211015-7496

PDM-3-2021
Claude Bossé &
Nathalie Soucy

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Bossé et Madame Nathalie Soucy, domiciliée au 423, Route 295, demande de rendre réputé conforme la marge de recul avant du bâtiment à 6,50 mètres au lieu de 9,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bossé et Madame Soucy demandent de rendre réputé conforme la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire à 0,50 mètre au lieu de 3,00 mètres;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent de rendre réputé conforme la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires à 145 m² au lieu de 110 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation a pour but de permettre l'agrandissement d'un garage pour entreposer un bateau et un véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2021 de M. Claude Bossé et Madame Nathalie Soucy afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant du bâtiment principal à 6,50 mètres au lieu de 9 mètres, de rendre réputé conforme la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire à 0,50 mètre au lieu de 3 mètres, et de rendre réputé conforme la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires à 145 m² au lieu de 110 m², sur la propriété sise au 423 Route 295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211016-7496

PDM-4-2021
Francine Beaulieu

CONSIDÉRANT QUE Madame Francine Beaulieu, domiciliée au 403, Route 295, demande de rendre réputé conforme la dimension de la façade de sa future résidence à 4,87 mètres au lieu de 6 mètres, laquelle sera située au 402, Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment, ainsi que les installations relatives au solage, à la fosse septique et à la prise d'eau seront conformes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-4-2021 de Madame Francine Beaulieu afin de rendre réputé conforme la dimension de la façade de la résidence à 4,87 mètres au lieu de 6 mètres sur la propriété sise au 402 Route 295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211017-7496

PDM-5-2021
Tommy Valcourt

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Tommy Valcourt, domiciliée au 1644, avenue de la Madawaska, demande de rendre réputé conforme la hauteur d'une clôture à 2,90 mètres en cour latérale au lieu de 2 mètres, et de rendre réputé conforme la hauteur d'une clôture à 2,90 mètres au lieu de 1 mètre, sur une longueur de 3 mètres, soit à 6 mètres de la ligne avant, sur une marge de recul avant de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain avoisinant la propriété est de 0,60 mètre plus haut que la propriété de Monsieur Valcourt et qu'un écran d'arbres se situe entre la clôture et les bâtiments de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Valcourt peut ajouter une section de planches au bas de la clôture sur toute sa longueur, afin d’uniformiser cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ne cause pas de préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2021 de M. Tommy Valcourt, sur la propriété située au 1644 av. de la Madawaska, afin :

- D’ajouter une section de planches au bas de ladite clôture;
- De rendre réputé conforme la hauteur d’une clôture à 2,90 mètres en cour latérale et arrière au lieu de 2 mètres;
- De rendre réputé conforme la hauteur d’une clôture à 2,90 mètres au lieu de 1 mètre, sur une longueur maximum de 3 mètres, soit à 6 mètres de la ligne avant, sur une marge de recul avant de 9 mètres.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211018-7497

Demande CPTAQ
Claude Soucy

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d’autorisation présentée par 9207-6991 Québec inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le renouvellement de l’exploitation d’une gravière-sablière et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, d’une partie du lot 4 327 700 du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d’autorisation, si elle est acceptée, n’aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n’ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d’environnement;

Attendu que cette demande d’autorisation ne vise que la prolongation de l’exploitation d’une gravière-sablière déjà débutée par le passé sous l’autorisation numéro 411557;

Attendu que la superficie visée est de 2,8 hectares;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement que ce conseil municipal recommande à la CPTAQ de consentir une autorisation à la demande d’autorisation soumise par 9207-6991 Québec inc. (Excavation Claude Soucy).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211019-7497

Club Quad

CONSIDÉRANT que le Club quad Trans-Témis possède un immeuble sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club quad DEMANDE UNE EXEMPTION DE TAXES PERMANENTE;

CONSIDÉRANT QUE LA VILLE NE PEUT AUTORISER CE TYPE DE DEMANDE DE FACON PERMANENTE;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement de reporter cette demande à l’an prochain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211020-7497

Cuisines collectives

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 750\$ aux Cuisines collectives de Dégelis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211021-7497

La Ressource d'aide	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211022-7498
Centraide	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 100\$ à Centraide. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211023-7498
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1- Concernant l'acceptation de mettre une enseigne sur un terrain de la ville, est-ce que la ville pourrait finir par perdre son terrain par reconnaissance d'usage? 2- Le dossier de la maison incendiée sur l'avenue Principale va-t-il bientôt se régler? 3- Est-ce que le terrain de la maison incendiée pourra servir de stationnement pour les résidents du Manoir Rose-Marquis?
Levée	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h55. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211024-7498

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

15 novembre 2021 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 15 novembre 2021 à 20 :00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Eliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Treize (13) citoyens assistent à la rencontre.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes des membres du conseil ont été déposées à l'Hôtel de ville :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Gustave Pelletier | maire |
| - Mme Linda Bergeron | conseillère au siège no. 1 |
| - Mme Brigitte Morin | conseillère au siège no. 3 |
| - M. Eliott Levasseur | conseiller au siège no. 4 |
| - Mme Lucienne Lagacé | conseillère au siège no. 5 |
| - M. Bernard Caron | conseiller au siège no. 6 |

Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211101-7499 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Consultation publique	Il y aura une consultation publique le mardi 16 novembre 2021 à 19h00, en lien avec les projets de règlement 712 et 713, lesquels proposent des modifications aux règlements de zonage et de construction.
RMND	Un bulletin d'informations concernant la Route des Monts Notre-Dame (RMND) est déposé au conseil. Il est à noter qu'il y aura une assemblée générale annuelle (AGA) le 28 novembre prochain à 13h30, à l'édifice municipal d'Esprit-Saint. Il y aura aussi une rencontre à prévoir avec le conseil municipal.
PL-49	Le Projet de Loi 49 (PL-49) a été adopté à l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier. Ce projet de loi vient renforcer la transparence, le respect, l'intégrité et le civisme dans le milieu municipal.
Procès-verbal 2021-10-04	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2021, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211102-7499
Comptes	La liste des comptes du mois d'octobre 2021 au montant de 970 296.26 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des comptes d'octobre 2021 s'élevant à 970 296.26 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211103-7499
Déboursés	La liste des déboursés d'octobre 2021 est déposée au montant de 197 196.96 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés d'octobre 2021 au montant de 197 196.96\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211104-7499
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
Programme Voisin Solidaire	<u>CORRESPONDANCE :</u> Espace MUNI reçoit un financement de 1,8 M\$ pour une période de 3 ans. Ce financement permettra de renforcer la capacité d'agir des municipalités en favorisant des projets locaux qui tissent des liens sociaux, brisent l'isolement et contribuent à la santé globale et à la qualité de vie des citoyens et au développement des communautés.
Mallette	Les représentants de la firme Mallette tiennent à féliciter tous les élus suite aux élections du 7 novembre dernier, et offrent leurs services d'experts-conseils pour tous les projets de la municipalité.
Règlement 714	<u>RÈGLEMENT NO 714</u> DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE ATTENDU QUE toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujetti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 714 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujetti à un tarif de :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| - Location camion autopompe* : | 448.00\$/heure |
| - Location camion-citerne* : | 394.90\$/heure |
| - Location unité d'urgence* : | 212.80\$/heure |
| - Camion de service* : | 115.80\$/heure |
| - Personnel d'intervention : | 27\$/heure |

* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaires et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211105-7500

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Embauche
Anthony Marquis

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'embaucher M. Anthony Marquis comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie & manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Anthony Marquis soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 2, échelon 2);
- **QUE** M. Marquis soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;

- **QU'**après sept cent (700) heures de travail à la ville de Dégelis, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211106-7501

Programme TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211107-7501

PPA-ES
rue Baseley

- Dossier : 0030036-1-13005(01) - 2020-06-10-39
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 211108-7502

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Olivier Lemay et unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 345 146 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211108-7502**

PPA-CE /rte Lapointe
& Vieux chemin

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Eliott Levasseur, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 17 591 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents

admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211109-7503

Hydro-Québec
Borne de recharge

ATTENDU qu'une entente de partenariat entre la ville de Dégelis et Hydro-Québec a eu lieu pour l'implantation d'une borne de recharge électrique rapide sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que cette entente répartit le partage des revenus à 52% pour Hydro-Québec et 48% pour la ville de Dégelis;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a procédé à l'installation d'une deuxième borne de recharge financée à 100% par Hydro-Québec;

ATTENDU que l'ajout de cette deuxième borne vient réduire le pourcentage de participation de la ville à 24% et que les revenus perçus de la première borne s'élèvent à environ 55\$/an;

ATTENDU qu'Hydro-Québec soumet deux (2) propositions à la ville de Dégelis :

- 1- Ajustement du partage des revenus à 24% pour la ville et 76% pour Hydro-Québec;
- 2- Rachat de la part de la ville de Dégelis pour une somme de 19 213.86 \$ (27 348.48 \$ moins dépréciation), et que cette dernière ne perçoive plus de revenus (24% des revenus);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'accepter l'offre d'Hydro-Québec, laquelle conclut le rachat de la borne par Hydro-Québec au montant de 19 213.86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211110-7503

Parc des
Génération

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied l'Initiative canadienne pour des Collectivités en santé;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a désigné FCC (Fondations communautaires du Canada) comme administrateur de programme;

ATTENDU QUE l'Initiative vise à soutenir de petits projets d'infrastructures locaux, menés par la communauté, qui rendent les espaces publics plus sécuritaires, améliorent les options en matière de mobilité et/ou fournissent des solutions virtuelles ou numériques afin de répondre aux besoins communautaires changeant résultant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a obtenu le 10 septembre 2021 une confirmation de la sélection du Parc des générations - Phase 2 (2-0000005398);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis approuve la présente entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- **QUE** la ville de Dégelis demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;
- **D'autoriser** le directeur général, monsieur Sébastien Bourgault, à signer l'entente, ainsi que tous les effets légaux relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211111-7503

Lac Ango

ATTENDU QUE le secteur du lac Ango est occupé par des propriétaires de baux de villégiature (environ 19 propriétés);

ATTENDU QUE le chemin qui donne accès à ce secteur ne fait pas partie du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE ce secteur fait partie du territoire de la Zec Owen;

ATTENDU QUE la Zec Owen demande à la municipalité de s’impliquer financièrement dans le projet de réfection du chemin du lac Ango;

ATTENDU QUE le projet de réfection, dans son ensemble, est évalué à 63 734.46 \$;

ATTENDU QUE le projet de réfection a été préparé par le Groupement forestier de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l’unanimité que la ville de Dégelis s’implique financièrement pour un montant de 10 000 \$ dans le projet de réfection du chemin du lac Ango.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211112-7504

Révision budgétaire
O.M.H.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’approuver les révisions budgétaires de l’Office municipal d’habitation de la région de Dégelis du 4 au 14 octobre 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211113-7504

CabGym

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ au club CabGym.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211114-7504

Finissants
École secondaire
Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ aux finissants de l’École secondaire de Dégelis dans le cadre de la réalisation de l’album des finissants et du bal de graduation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211115-7504

Carrefour culturel
La Clé des Chants

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 6 000 \$ au Carrefour culturel La Clé des Chants.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211116-7504

Hockey Témiscouata

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 650 \$ à Hockey Témiscouata.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211117-7504

Projet Touladi

CONSIDÉRANT QUE l’Organisme de Bassin versant du fleuve Saint-Jean (OBVFSJ) a un projet de réaménagement de frayères à touladis dans le lac Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est estimé à 320 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à augmenter la reproduction naturelle du touladi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’appuyer le projet d’aménagement des frayères à touladis au lac Témiscouata - Phase d’aménagement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211118-7504

Conseillers(ères)
Délégués - Comités

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de nommer Mme Linda Bergeron et M. Eliott Levasseur pour siéger sur le comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211119-7504

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de nommer Mme Lucienne Lagacé et M. Olivier Lemay pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de la région de Dégelis (OMH), et de renouveler le mandat de Mme Murielle Blanchet pour les trois (3) prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211120-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin pour siéger sur le comité Famille & MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211121-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer Mme Lucienne Lagacé pour siéger sur le comité d'embellissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211122-7505

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de nommer M. Eliott Levasseur pour siéger sur le comité des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211123-7505

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de nommer M. Bernard Caron pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211124-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer M. Olivier Lemay pour siéger au conseil d'administration de la Route des Monts Notre-Dame (RMND).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211125-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin et Mme Linda Bergeron pour siéger sur le comité culturel Les 4 Scènes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211126-7505

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de nommer M. Olivier Lemay pour siéger sur le comité de Soccer Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211127-7505

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin et Mme Linda Bergeron pour siéger à la Table de concertation en loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211128-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de nommer M. Bernard Caron, M. Olivier Lemay et Mme Linda Bergeron pour siéger sur le comité de ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211129-7505

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer Mme Lucienne Lagacé pour siéger à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211130-7505

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de nommer M. Gustave Pelletier pour siéger au conseil d'administration de Les Habitations Dégelis. Le directeur général, M. Sébastien Bourgault, agira à titre de substitut en l'absence de M. Gustave Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211131-7505

	IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin pour siéger sur le comité de santé et sécurité au travail (SST). ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211132-7506
	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer M. Bernard Caron pour siéger sur le comité de la bibliothèque. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211133-7506
Signatures Effets bancaires	IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu : QUE le maire, M. Gustave Pelletier, ou en son absence, l'un des conseillers, soit Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Éliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, soient autorisés à signer les effets bancaires à titre de premier (1^{er}) signataire; QUE la trésorière Mme Véronique Morneau ou en son absence, le directeur général M. Sébastien Bourgault, soient autorisés à signer lesdits effets bancaires à titre de 2^e signataire. QUE le droit de signature des effets bancaires de la ville de Dégelis soit retiré à M. Normand Morin, M. Richard Bard, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211134-7506
Pro-maire	IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin à titre de pro-maire pour une période de six mois, soit de novembre 2021 à avril 2022. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211135-7506
Séances du conseil 2022	Considérant que l'article 319 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune; IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2022 : ▪ Lundi 10 janvier ▪ Lundi 7 février ▪ Lundi 7 mars ▪ Lundi 4 avril ▪ Lundi 2 mai ▪ Lundi 6 juin ▪ Lundi 4 juillet ▪ Lundi 15 août ▪ Mardi 6 septembre ▪ Lundi 3 octobre ▪ Lundi 7 novembre ▪ Lundi 5 décembre ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211136-7506
Séance du budget	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2022 se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 20h00 au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes, lieu ordinaire des délibérations. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211137-7506
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1- Est-ce que le remplacement des lumières de rue a coûté moins cher que prévu, parce que la soumission était autour de 50 000\$?

2- Est-ce qu'il y aura un élu responsable de la voirie?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h40.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211138-7507

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 décembre 2021	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 décembre 2021 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Eliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que (5) citoyens.
Déclaration Intérêts pécuniaires	La déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller M. Olivier Lemay a été déposée au bureau du directeur général et greffier, le 19 novembre 2021.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 211201-7507 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Marché de Noël	Il y aura un Marché de Noël, samedi le 11 décembre de 13h30 à 17h00 au parc de l'Acadie. Plusieurs activités sont prévues sur le site.
Budget 2022	Il y aura une séance spéciale pour l'adoption du budget 2022 et du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, le 15 décembre 2021 à 19h30.
Logements abordables	L'UMQ salue les mesures annoncées visant à construire 2 200 nouveaux logements abordables.
RMND	La Route des Monts Notre-Dame (RMND) sollicite une rencontre avec le conseil municipal dans le but de présenter le plan d'actions 2022 et d'échanger sur les projets de développement touristique.
Fleurons du Québec	Suite à la visite des classificateurs des Fleurons du Québec le 16 juillet dernier, la ville de Dégelis a reçu son résultat et conserve ses 4 Fleurons.
CISSS-BSL	Le maire mentionne qu'il a eu une rencontre téléphonique intéressante avec les responsables du CISSS-BSL concernant l'éventualité de mettre en place une résidence pour personnes âgées, avec des ressources intermédiaires (RI).

Période
de questions

Période de questions :

Au niveau du suivi du CISSS-BSL, de quel type d'aide s'agit-il?

Procès-verbal
2021-11-15

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 15 novembre 2021, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211202-7508**

Comptes

La liste des comptes du mois de novembre 2021 au montant de 323 907.46\$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des comptes de novembre 2021 s'élevant à 323 907.46\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211203-7508**

Déboursés

La liste des déboursés de novembre 2021 est déposée au montant de 91 006.07\$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de novembre 2021 au montant de 91 006.07\$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211204-7508**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

AAT

a) L'Association des Arts du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour le soutien technique et l'utilisation de la salle Charles-Guérette pour la 12^e édition du Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata.

Voisins solidaires

b) Le Centre d'action bénévole (CAB) du Témiscouata est à élaborer une campagne de sensibilisation « Sécurité entre voisins » au Témiscouata, dans le cadre du projet Voisins Solidaires. Afin de financer ce projet, le CAB demande l'appui des municipalités pour leur permettre de présenter une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité, volet 2.

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aide financière du Centre d'Action Bénévole (CAB) du Témiscouata au Fonds région et ruralité, volet 2, dans le cadre de la Campagne de sensibilisation « Sécurité entre voisins ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211205-7508**

Propriété du
287-289, Principale

Dans un courriel reçu le 27 novembre 2021, la propriétaire du 287-289, avenue Principale demande à la ville de Dégelis de reporter le délai de démolition de sa propriété à la fin du printemps 2022.

**MANDAT - DEMANDE EN JUSTICE- DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ
287-289, AVENUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 287-289, avenue Principale a été incendiée le 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2021, la ville de Dégelis a informé la propriétaire qu'elle avait 45 jours pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2021, la ville a informé la propriétaire qu'un délai supplémentaire de 7 jours lui était consenti pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2021, la propriétaire informait la ville de Dégelis qu'elle avait engagé un avocat pour l'aider à faire la lumière dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2021, la ville a dû elle-même barricader les accès au bâtiment afin de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2021, un certificat de l'évaluateur a démontré que le bâtiment, suite à l'incendie, a perdu plus de 50% de sa valeur, passant de 67 000 \$ à 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2021, la ville a informé la propriétaire qu'elle avait 21 jours pour présenter un plan d'action pour la reconstruction ou la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2021, la propriétaire a informé la ville de Dégelis qu'elle était à la recherche d'un entrepreneur pour procéder à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2021, la propriétaire s'est rendue à l'hôtel de ville pour aviser le directeur du service de l'urbanisme et environnement, qu'elle procéderait à la démolition du bâtiment incendié avant la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2021, la propriétaire a informé la ville de Dégelis qu'elle ne pouvait procéder à la démolition du bâtiment avant le 31 décembre 2021 et qu'elle demandait un report pour les délais de démolition à la fin du printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite régler cette situation sans autres délais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eliott Levasseur et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis estime que les délais consentis jusqu'à aujourd'hui, pour procéder à la reconstruction ou la démolition ont été généreux et suffisants;
- **QUE** la ville de Dégelis mandate le bureau de Morency avocats, afin d'entreprendre les procédures appropriées, notamment celles prévues à l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), afin qu'il soit ordonné à la propriétaire de l'immeuble situé au 287-289, avenue Principale à Dégelis, de procéder à l'exécution des travaux de démolition et qu'à défaut par la propriétaire d'exécuter les travaux dans le délai imparti, la ville soit autorisée à le faire à sa place; et dans un tel cas, que la ville puisse alors récupérer les frais de démolition, au même titre que s'il s'agissait d'une taxe, auprès de la propriétaire du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211206-7509

Règl. 715
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par M. Bernard Caron, conseiller, le projet de règlement numéro 715, intitulé *Règlement numéro 715 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2022, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes* qui sera adopté à une séance subséquente.

Avis de motion
Règl. 715

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #715 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière municipales et autres charges pour l'année 2022, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

Bernard Caron, conseiller

Règl. 716
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par Mme Brigitte Morin, conseillère, le projet de règlement numéro 716, *décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2022* qui sera adopté à une séance subséquente.

Avis de motion
Règl. 716

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #716 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2022.

Brigitte Morin, conseillère

Règl. 717
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par Mme Linda Bergeron, conseillère, le projet de règlement numéro 717, intitulé *Règlement numéro 717 modifiant le règlement 675, décrétant le traitement des élus* qui sera adopté à une séance subséquente.

Avis de motion
Règl. 717

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #717 ayant pour objet de modifier le règlement 675 décrétant le traitement des élus.

Linda Bergeron, conseillère

Adoption 1^{er} projet
Règlement 712

Projet de Règlement numéro 712 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliot Levasseur et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de Règlement numéro 712 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211207-7510**

Adoption projet de
Règlement 713

Projet de Règlement numéro 713 modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la Ville de Dégelis

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 658 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives aux fondations autorisées pour les bâtiments accessoires du Règlement de construction numéro 658;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 4 octobre 2021;

Prog. Aide
à la voirie locale
rang Gravel

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l’entremise du maire ou d’un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s’y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement numéro 713 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211208-7511

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération du programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2021-07-01 au 2021-11-15;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Lucienne Lagacé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211209-7511

Chemin à
Double vocations

ATTENDU QUE la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocations est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l’aide supplémentaire pour l’entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l’information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d’un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d’une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l’année en cours :

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	1425

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocations susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211210-7512

Garage municipal

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, Marcel Charest et fils inc, a déposé un échéancier de travaux qui se terminait le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est spécifié au devis pour construction, au point 10 - Délai de livraison, **que l'organisme se réserve le droit d'exiger des pénalités par jour civil dépassant la date de fin prévue des travaux;**

CONSIDÉRANT QUE la pénalité est établie à 500.00 \$ par jour de retard;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre, la municipalité a reçu un courriel provenant de l'entrepreneur général lui mentionnant que « la municipalité peut débiter le déménagement, et ce, même s'il y a des défauts qui ne sont pas réglés »;

CONSIDÉRANT QUE 89 jours se sont écoulés entre le 3 septembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le problème principal est relié au raccordement électrique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations dont la ville dispose, la demande de raccordement électrique a été déposée le 23 juin 2021 par l'entrepreneur responsable d'en faire la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis applique les pénalités prévues au devis;
- **QUE** la ville de Dégelis applique une pénalité de 44 500 \$ à Marcel Charest et fils inc.;
- **QUE** la somme de 44 500 \$ soit appliquée sur le dernier versement, soit la libération de la retenue de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211211-7512

Étude de faisabilité
Réfrigérant

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Stantec portant le numéro de référence 878947, pour actualiser l'étude de faisabilité concernant les possibilités de remplacement du système de réfrigérant de l'aréna de Dégelis, pour un montant 1 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211212-7512

Contrat de services
L'Atelier Urbain

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration des nouveaux plans d'urbanisme et de zonage de la ville de Dégelis;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de services pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;
- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;

- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'accepter le contrat de services de L'Atelier Urbain pour un montant de 98 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211213-7513

Audit de conformité
Budget et PTI

Les rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations, auquel la ville de Dégelis a participé, sont déposés au conseil. À noter que la ville de Dégelis est conforme au processus d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale portant sur l'adoption du budget et le programme triennal d'immobilisations de la ville de Dégelis soient adoptés tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211214-7513

Liste des C.A.R.
2 ans et plus

La liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus est déposée au conseil.

Mauvaises créances

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de provisionner le total des factures suivantes, afin de les éliminer des comptes à recevoir :

- 1- Le matricule 2861-70-5951, au montant de 96.56\$, concernant un petit terrain en location sur terre publique, dont la location a pris fin en 2021;
- 2- Le matricule 2860-37-8530, au montant de 96.56\$, concernant un petit terrain en location sur terre publique, dont la location a pris fin en 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211215-7513

Conseillers(ères)
Délégués - Comités

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de nommer Mme Linda Bergeron pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de Développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD). Un autre administrateur sera nommé ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211216-7513

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de nommer Mme Brigitte Morin en tant que substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211217-7513

IL EST PROPOSÉ par M. Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer Mme Lucienne Lagacé à titre de représentante de la ville de Dégelis sur le comité des Jeux des 50 ans et +.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211118-7513

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de nommer M. Olivier Lemay et Mme Linda Bergeron pour siéger sur le comité culturel Les 4 Scènes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211219-7513

Vente de terrain

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la vente du terrain portant le numéro de lot 4 329 001, ayant une superficie de 696,8 m² (7 500 pi²), au montant de 0.15\$/m² (1.63\$/pi²), à M. Serge Grondin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211220-7513

Engagement Grand
Lac Squatec

OBJET : Engagement pour la protection du grand lac Squatec

Un comité s’est réuni le 24 novembre 2021 à la salle de l’Amitié d’Auclair pour discuter de la protection du grand lac Squatec. Cette rencontre a regroupé plusieurs acteurs concernés par la protection de ce lac : municipalités d’Auclair, Lejeune et Dégelis, MRC de Témiscouata, Parc national du lac Témiscouata, Zec Owen, camping de Lejeune, Halte lacustre, Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean, riverains. Les participants ont convenu de la nécessité de protéger le grand lac Squatec, qui possède une des meilleures qualités d’eau au Témiscouata, et qui possède des qualités indéniables pour la préservation de la biodiversité aquatique, de la qualité et vie des riverains, villégiateurs et usagers, et de la préservation de la valeur des propriétés.

Pour ce faire,

Considérant que les acteurs présentés ci-haut désirent préserver les qualités intrinsèques du grand lac Squatec;

Considérant que le grand lac Squatec constitue un milieu de vie et de villégiature important pour la ville de Dégelis;

Considérant que les embarcations entrant sur le grand lac Squatec constituent un potentiel d’introduction d’espèces exotiques envahissantes, comme le myriophylle à épi qui est présent dans le lac Témiscouata;

Considérant qu’il y a une dynamique du milieu et une volonté des résidents pour préserver cet environnement unique à la région;

Considérant que la protection du grand lac Squatec est soutenue par la MRC de Témiscouata, le Parc national du lac Témiscouata, la Zec Owen et l’Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean;

Considérant que le carnet de santé du grand lac Squatec produit en 2016 démontre la grande qualité de l’eau;

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement que la ville de Dégelis s’engage à protéger le grand lac Squatec, s’engage à s’impliquer dans le comité du grand lac Squatec, et s’engage à travailler avec les partenaires afin de définir une méthode de fonctionnement commune afin d’inciter les utilisateurs à nettoyer leur embarcation avant d’embarquer sur ce plan d’eau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211221-7514

Demande CPTAQ
Bois G. Deschênes
et Fils inc.

Considérant que Bois G. Deschênes et Fils inc. désire faire le suivi d’un avis d’infraction au dossier 433283, au sujet d’une gravière-sablière sur le lot 4 328 016, d’une superficie de 3,000 hectares;

Considérant que la présente demande vise essentiellement à restaurer et à remettre en production la surface visée;

Considérant que la demande d’autorisation est appuyée d’un plan de réaménagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d’appuyer la demande d’autorisation de Bois G. Deschênes et Fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) laquelle vise à assurer le suivi de l’avis d’infraction au dossier 433283 et de restaurer la superficie visée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211222-7514

Fonds Jeunesse
Témiscouata

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement de verser la somme de 712\$, soit 0.25\$ per capita, au Fonds Jeunesse Témiscouata.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211223-7514

Roulons & Golfons
pour la Fondation

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de valider le coût d'inscription d'une équipe pour l'activité « Roulons et Golfons pour la Fondation », et de reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211224-7515

CFPRO

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une somme de 200\$ au Centre de formation professionnelle Matanie-Vallée et Foresterie (CFPRO) dans le cadre du gala annuel des finissantes et finissants, qui regroupe tous les programmes du CFPRO des centres de Matane, Amqui, Causapscal et Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211225-7515

Divers

✓ **Projet aréna :** Un comité est formé et une mise à jour de l'étude de faisabilité sera réalisée prochainement. Par la suite, nous serons en mesure de prendre une décision éclairée.

M. Eliott Levasseur mentionne qu'il y a un travail à faire pour repousser les délais de réalisation du projet de l'aréna.

✓ **Protection des lacs :** le conseil va mettre l'accent sur la protection des lacs.

✓ **Marché de Noël :** le samedi 11 décembre à 13h30.

✓ **Comité d'Accueil :** il y aura formation d'un comité d'accueil pour accueillir les immigrants. Mme Brigitte Morin invite les gens à être accueillants.

✓ **OMH :** Il y a eu une rencontre de l'OMH la semaine dernière.

✓ **RIDT :** À partir de juillet 2022, il y aura instauration de la cueillette des déchets organique. Il y a aura possibilité d'avoir des composteurs.

✓ **Pompiers :** il y aura une rencontre avec les pompiers prochainement.

Période
de questions

Période de questions :

- Est-ce que le 2% de rabais lorsque le compte de taxes est payé en un seul versement pourrait être remis en place?
- Pourquoi la ville entretient un chemin privé aux frais de la ville?
- Plage municipale: Quel est le rôle de la ville au niveau du restaurant?
- Quels sont les coûts totaux annuels reliés au bâtiment de la plage municipale?
- RIDT : pourquoi les autres municipalités ont un bac brun?
- Qui pilote le dossier de réfection de l'aréna? Il y aurait des potentiels contributeurs pour donner un gros commanditaire...
- Est-ce que l'aréna sera en travaux en 2022?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211226-7515

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

15 déc. 2021	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 15 décembre 2021 à 19 :30 heures.
Avis de convocation	L’avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire. Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que quatre (4) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l’ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211201-7516
Dépôt du Budget 2022	IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d’adopter le budget 2022, ainsi que le Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024 de la ville de Dégelis, tels que présentés. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 211202-7516

DISCOURS DU BUDGET 2022
Présenté par le maire Gustave Pelletier

DÉGELIS, LE 15 DÉCEMBRE 2021

Citoyennes et citoyens de Dégelis,

Cette séance spéciale du conseil municipal porte exclusivement sur le budget 2022. Il me fait plaisir de vous présenter les principales réalisations de l’année se terminant au 31 décembre 2021, et de vous faire part de nos orientations pour l’année 2022. Je vous présente également la répartition budgétaire de la ville dans toutes ses sphères d’activités, ainsi que notre Plan triennal des immobilisations pour les années 2022-2023-2024.

PROGRAMMES D’AIDE FINANCIÈRE :

Les trois programmes d’aide financière de la ville de Dégelis sont reconduits pour l’année 2022. Selon diverses conditions, les citoyens et les entreprises de certains secteurs d’activités peuvent être admissibles aux programmes suivants :

- ✓ CONSTRUCTION DOMICILIAIRE & ACHAT D’UNE PREMIÈRE RÉSIDENCE
Aide financière pouvant atteindre 5 500 \$ pour la construction d’une résidence unifamiliale, et de 1000 \$ jusqu’à concurrence de 2 000 \$ pour l’achat d’une première résidence.
- ✓ MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
Soutien financier sous forme d’un prêt relié à l’immeuble.
- ✓ ENTREPRISES « COMMERCE & SERVICES »
Aide financière visant l’acquisition d’un immeuble commercial, la construction ou l’agrandissement d’un bâtiment commercial, et la création d’emploi dans les immeubles locatifs.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 :

Au 31 décembre 2021, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 4 448 920 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 413 986 \$ en capital sur la dette.

TAXATION 2022 :

Pour une résidence unifamiliale, le taux de la taxe foncière générale passe de 1,105 \$ à 1,120 \$/100 \$ d'évaluation. La taxe spéciale pour le service de la dette subit une légère augmentation, soit de 0,2100 \$ à 0,2115 \$/100 \$ d'évaluation, tandis que la taxe de secteur pour l'usine d'eau potable augmente de 0,0470 \$ à 0,0502 \$/100 \$ d'évaluation.

En ce qui concerne la tarification annuelle pour les services d'aqueduc et d'égout, les coûts demeurent inchangés, soit 205 \$ pour l'aqueduc et 210 \$ pour le service d'égout. En 2022, le coût des matières résiduelles (déchets & recyclage) subit une augmentation significative et passe de 165 \$ à 190 \$/an. Cette hausse de tarif découle de la mise en place d'un système de compostage des matières organiques sur le territoire, lequel sera instauré par la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata. Quant à la tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences situées à l'extérieur du réseau d'égout, elle passe de 100 \$ à 102,50 \$ par année.

TAUX DE TAXATION DÉTAILLÉS :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE			2021	2022
• Résidentiel (résiduelle/taux de base) :			1,105 \$/100 \$ d'évaluation	1,12 \$/100 \$ d'évaluation
• Agricole :			1,05 \$/100 \$ d'évaluation	1,07 \$/100 \$ d'évaluation
• Forestier :			-	1,07 \$/100 \$ d'évaluation
• Non résidentiel :			1,28 \$/100 \$ d'évaluation	1,30 \$/100 \$ d'évaluation
• 6 logements ou + :			1,28 \$/100 \$ d'évaluation	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
• Industriel :			1,28 \$/100 \$ d'évaluation	1,30 \$/100 \$ d'évaluation
• Terrains vagues (desservis par les services municipaux) :			1,658 \$/100 \$ d'évaluation	1,68 \$/100 \$ d'évaluation
TAXE SPÉCIALE / Service de la dette :			TAXE DE SECTEUR / Usine d'eau potable :	
▪ 2021 : 0,2100 \$/100 \$ d'évaluation			▪ 2021 : 0,0470 \$/100 \$ d'évaluation	
▪ 2022 : 0,2115 \$/100 \$ d'évaluation			▪ 2022 : 0,0502 \$/100 \$ d'évaluation	
SERVICES D'AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES				
IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :	2021	2022	HORS RÉSEAU D'ÉGOUT/ RÉSIDENTIEL	
			VIDANGE FOSSE SEPTIQUE :	
• Aqueduc :	205 \$/an	205 \$/an		
• Égout :	210 \$/an	210 \$/an		
• Matières résiduelles :	165 \$/an	190 \$/an		
			2021	2022
			• Tarif annuel :	100,00 \$ 102,50 \$
			• Tarif demi-saison :	50,00 \$ 51,25 \$
IMMEUBLES : NON RÉSIDENTIEL ▪ INDUSTRIEL ▪ 6 LOGEMENTS OU +				
AGRICOLE ▪ FORESTIER ▪ TERRAINS VAGUES DESSERVIS : Selon la grille de classification				

ÉVOLUTION DE LA TAXATION :

À TITRE D'EXEMPLE Pour une résidence dont l'évaluation moyenne se situe à :	RÔLE TRIENNAL	
	2021	2022
	125 364 \$	125 364 \$
Taux de la taxe foncière générale	1.105	1.120
Taux de la taxe spéciale pour le service de la dette (s'applique à l'ensemble des contribuables)	0.2100	0.2115
Taux de la taxe spéciale de secteur (usine d'eau potable)	0.0470	0.0502

DESSERVIE OU NON PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	2021		2022	
	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie
Taxe foncière générale	1 385,27 \$	1 385,27 \$	1 404,08 \$	1 404,08 \$
Taxe spéciale (service de la dette)	263,26 \$	263,26 \$	265,14 \$	265,14 \$
Taxe spéciale de secteur (usine d'eau potable)	58,92 \$	-	62,93 \$	-
	1 707,46 \$	1 648,54 \$	1 732,15 \$	1 669,22 \$
Tarification – Aqueduc	205,00 \$	-	205,00 \$	-
Tarification – Égout	210,00 \$	-	210,00 \$	-
Tarification – Matières résiduelles (déchets & recyclage)	165,00 \$	165,00 \$	190,00 \$	190,00 \$
Tarification – Vidange de fosse septique	-	100,00 \$	-	102,50 \$
	580,00 \$	265,00 \$	605,00 \$	292,50 \$
TOTAL DU COMPTE DE TAXES	2 287,46 \$	1 913,54 \$	2 337,15 \$	1 961,72 \$
VARIATION 2021-2022			2.17 %	2.52 %
			49,70 \$	48,19 \$
			4,14 \$/MOIS	4,02 \$/MOIS

TAUX D’INFLATION :

TAUX D’INFLATION DE 2013 À AUJOURD’HUI	2013	0.9 %
	2014	0.5 %
	2015	1.10 %
	2016	0.07 %
	2017	1.00 %
	2018	1.70 %
	2019	2.10 %
	2020	0.08 %
	2021	5.3 %

PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES :

Pour les comptes de taxes supérieurs à trois cents dollars (300 \$), il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2022, le taux d’intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%.

Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

Gustave Pelletier, maire

RÉALISATIONS 2021 :

- ✓ Construction du garage municipal
- ✓ Travaux d’asphaltage – rue Baseley
- ✓ Réfection – rang Gravel
- ✓ Nouvelle rue - Domaine La Sauvagine (en cours)
- ✓ Travaux d’asphaltage – rue Raymond, av. Lévesque, av. Beaulieu
- ✓ Luminaires de rue DEL
- ✓ Thermopompe – Édifice municipal
- ✓ Réfection – Toiture du Centre culturel Georges-Deschênes
- ✓ Construction de trottoirs
- ✓ Gratte multifonctionnelle Métal Pless
- ✓ Sentier de vélo de montagne (phase 1)
- ✓ Mise à niveau – Système de projection du Cinéma
- ✓ Tracteur à trottoir usagé 2005
- ✓ Borne de recharge électrique pour vélos
- ✓ Mise à niveau – Système informatique
- ✓ Téléphonie IP (projet finalisé)

FAITS SAILLANTS ET ORIENTATIONS POUR L’ANNÉE 2022 :

Administration générale

- ✓ Suivi de l’entente de travail échue le 31 décembre 2022;
- ✓ Mise en place d’un processus d’évaluation des ressources humaines;
- ✓ Régulariser la propriété de terrains de la ville vs Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

Communication avec le citoyen

- ✓ Développement d’outils de communication et promotionnels;
- ✓ Actualisation du site web & de médias sociaux;

- ✓ Poursuivre la publication du journal Info-Dégelis (4 parutions/année) & du calendrier annuel.

Sécurité publique

- ✓ Suivi des procédures de mesures d’urgence;
- ✓ Continuité dans l’application du schéma de couverture de risques;
- ✓ PIIRL (Plan d’intervention en infrastructures routières locales) : analyse des correctifs à apporter (en cours).

Travaux publics

- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier;
- ✓ Prolongement & réfection de trottoirs;
- ✓ Achat d’une chargeuse sur roues;
- ✓ Nouvelle rue - Domaine La Sauvagine (à finaliser).

Santé & Bien-être

- ✓ Suivi du Plan d’action de la Politique municipale des personnes âgées (MADA);
- ✓ Dossier : Ressources intermédiaires à développer.

Hygiène du milieu

- ✓ Sensibilisation à l’économie d’eau potable;
- ✓ Recherche et réfection de fuites sur le réseau d’aqueduc;
- ✓ Installation de compteurs d’eau;
- ✓ Égout – Route 295;
- ✓ Prolongement du réseau d’aqueduc sur l’avenue du Longeron.

Développement économique

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD;
- ✓ Révision du Plan stratégique de développement;
- ✓ Reconduction du programme d’aide aux entreprises;
- ✓ Reconduction du programme d’aide résidentiel.

Urbanisme et Aménagement du territoire

- ✓ Ajustement et corrections des nouveaux règlements d’urbanisme (zonage, construction, lotissement).

Loisirs, Vie communautaire et Culture

- ✓ Préparation & support aux organismes pour la 4^e édition de Dégelis en fête;
- ✓ Préparation des plans pour la réfection de l’aréna et de la salle communautaire;
- ✓ Support aux organismes pour l’organisation d’activités communautaires;
- ✓ Parc des Générations / phase 2;
- ✓ Projet d’aménagement d’un sentier de vélo de montagne / phase 2 (conditionnel à l’obtention d’une aide financière).

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 :

POSTE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	ÉCART
REVENUS :	(\$)	(\$)	(\$)
Taxation	3 824 127 \$	3 929 127 \$	105 000 \$
Compensations tenant lieu de taxes	510 430 \$	527 138 \$	16 708 \$
Transferts	968 531 \$	1 017 077 \$	48 546 \$
Services rendus	654 700 \$	677 625 \$	22 925 \$
Imposition de droits	37 000 \$	56 000 \$	19 000 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$	2 000 \$	- \$
Intérêts	49 000 \$	55 000 \$	6 000 \$
Autres revenus	211 050 \$	208 500 \$	(2 550) \$
TOTAL DES REVENUS	6 256 838 \$	6 472 467 \$	215 629 \$

POSTE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	ÉCART
CHARGES :	(\$)	(\$)	(\$)
Administration générale	976 401 \$	965 824 \$	(10 577) \$
Sécurité publique	453 134 \$	460 949 \$	7 815 \$
Transport	1 340 475 \$	1 389 530 \$	49 055 \$
Hygiène du milieu	833 029 \$	971 227 \$	138 198 \$
Santé et bien-être	77 000 \$	80 000 \$	3 000 \$
Aménagement, urbanisme, développement	242 042 \$	234 652 \$	(7 390) \$
Loisirs et culture	1 065 559 \$	1 109 422 \$	43 863 \$
Frais de financement	282 149 \$	255 275 \$	(26 874) \$
Remboursement de la dette à long terme	392 049 \$	413 986 \$	21 937 \$
Activités d'investissement	565 000 \$	551 600 \$	(13 400) \$
Excédent accumulé	30 000 \$	40 000 \$	10 000 \$
TOTAL DES CHARGES	6 256 838 \$	6 472 467 \$	215 629 \$

EXCÉDENT ACCUMULÉ :

Excédent de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement non affecté – 1 ^{er} janvier 2021	885 242 \$
Transfert de l'excédent affecté	710 700 \$
Affectation au budget 2022	(205 000) \$
Excédent de l'année (prévu)	174 354 \$
Excédent non affecté prévu au 31 décembre 2021	1 565 296 \$
Excédent de fonctionnement affecté – 1 ^{er} janvier 2021	810 700 \$
Réalisé en 2021	(100 000) \$
Solde des projets terminés ou non réalisés en 2021	(710 700) \$
Affectation au budget 2022	205 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2021	205 000 \$
Programme de mise aux normes des fosses septiques	23 053 \$
Utilisation 2021	(9 850) \$
Remboursement	1 988 \$
	15 191 \$
Réserves	
Fonds de roulement	225 000 \$
Réserve – Vidange des étangs aérés	220 053 \$
Augmentation de la réserve	30 000 \$
	250 053 \$

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2022 :

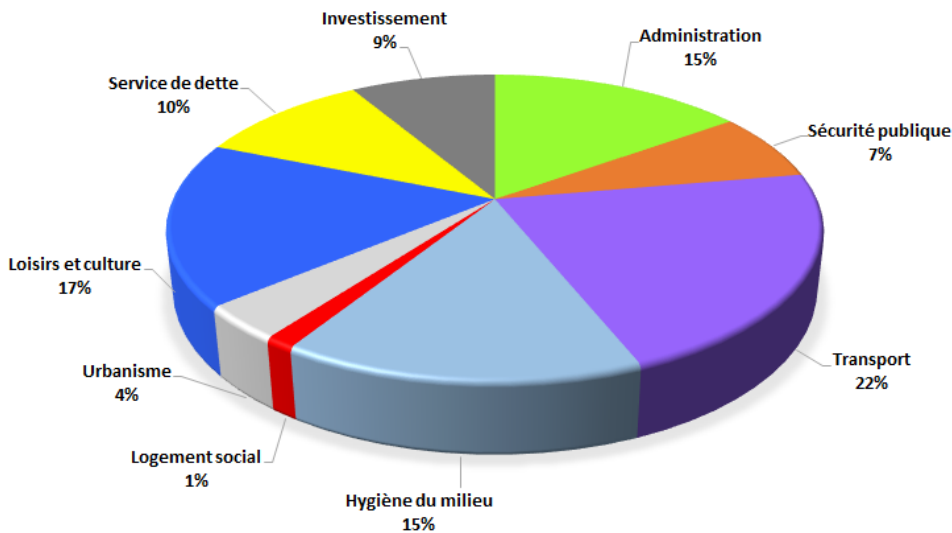
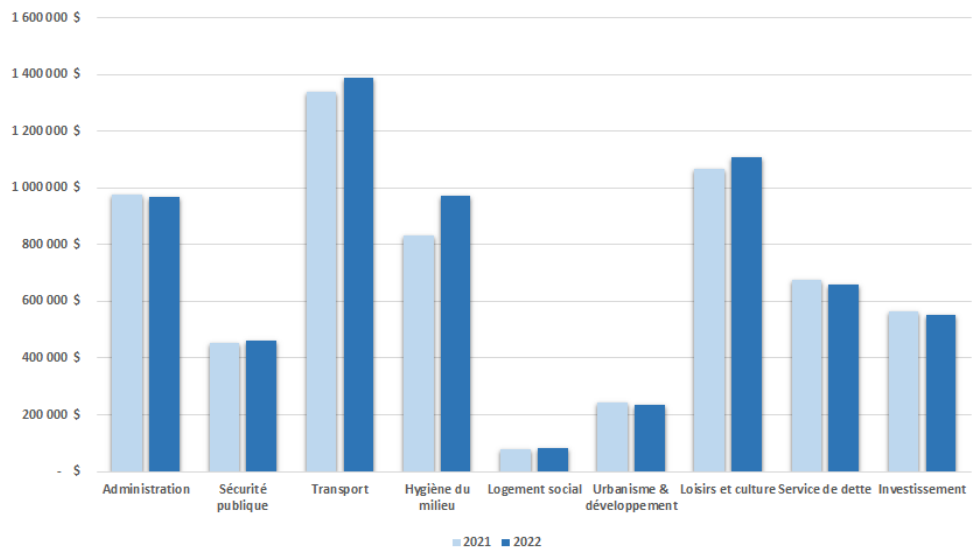


TABLEAU COMPARATIF – BUDGETS 2021-2022 :



PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 :

Le Plan triennal des immobilisations pour les trois prochaines années est une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le permettent. Évidemment, la réalisation d’un projet doit demeurer une priorité pour les élus.

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2022						
Réfection – Hôtel de ville		135 440 \$	- \$			135 440 \$
Asphaltage		15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Nouvelle rue – Domaine La Sauvagine			20 000 \$			20 000 \$
Compteurs d'eau (20 résidentiels/44 non résidentiels)			30 000 \$		30 000 \$	60 000 \$
Réfection – Mur du Centre culturel G. Deschênes			25 000 \$			25 000 \$
Chemin de la Marina			40 000 \$			40 000 \$
Égout – Route 295			75 000 \$			75 000 \$
Parc des Générations – Phase 2		48 000 \$	3 000 \$			51 000 \$
Station de pompage PP-1 (panneau électrique)			57 500 \$			57 500 \$
Chargeuse sur roues			80 000 \$		175 000 \$	255 000 \$
Camion 4 x 4			25 500 \$			25 500 \$
Prolongement du réseau d'aqueduc (av. du Longeron)			56 000 \$			56 000 \$
Boîte à sable (camion)			40 000 \$			40 000 \$
VTT			10 000 \$			10 000 \$
Sentier de vélo de montagne – Phase 2		40 800 \$	4 600 \$			45 400 \$
Total de l'année 2022	- \$	239 240 \$	551 600 \$	- \$	205 000 \$	995 840 \$
2023						
Système de réfrigération – Aréna	781 000 \$	1 119 000 \$	100 000 \$		400 000 \$	2 300 000 \$
Égout – av. Principale (partie)		1 232 000 \$				1 232 000 \$
Rénovation – Centre communautaire		400 000 \$	100 000 \$		300 000 \$	800 000 \$
Asphaltage		15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Ruisseau Deschamps			40 000 \$			40 000 \$

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2023						
Pelle mécanique			80 000 \$			80 000 \$
Station de pompage PP-2 (réfection intérieure & ventilation)			15 000 \$			15 000 \$
Barrière – Camping municipal			12 000 \$			12 000 \$
Station de lavage			40 000 \$			40 000 \$
Total de l'année 2023	781 000 \$	2 766 000 \$	472 000 \$	- \$	700 000 \$	4 619 000 \$
2024						
Projet – Caserne des pompiers		200 000 \$	100 000 \$		100 000 \$	400 000 \$
Terrains industriels			100 000 \$			100 000 \$
Asphaltage		15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Réfection – Complexe sportif		190 000 \$	190 000 \$			380 000 \$
Chemin de la Marina			30 000 \$			30 000 \$
Camion 4 x 4 (Service Incendie)			50 000 \$			50 000 \$
Total de l'année 2024	- \$	405 000 \$	555 000 \$	- \$	100 000 \$	1 060 000 \$
TOTAL DES PROJETS PRÉVUS 2022-2023-2024	781 000 \$	3 410 240 \$	1 578 600 \$	- \$	1 005 000 \$	6 674 840 \$

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l’assemblée soit et est levée à 20h25.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
211203-7522

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier